

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015 (Article L 2121-25 du code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quinze, le **dix-neuf novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François VOGUET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS

MM. VOGUET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, MM. GAUTRAIS, CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes SFAR, FENASSE, KLOPP, NAIT BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

EXCUSES-REPRESENTES

M. CLERGET	a donné mandat à M. VOGUET
Mme DO ROSARIO	a donné mandat à M. RISPAL
Mme NIAKHATE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme BENZIANE	a donné mandat à M. MALLERIN
Mme VIENNEY	a donné mandat à Mme CHARDIN
Mme GARNIER	a donné mandat à Mme SFAR
Mme JESTIN	a donné mandat à Mme LE GAUYER
M. PIO	a donné mandat à Mme BIHNER
Mme ROCHE	a donné mandat à M. LECOQ
Mme RONDA	a donné mandat à Mme CHAMBRE-MARTIN

ABSENT

M. MAINIE

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame LE GAUYER ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

SOMMAIRE

1. <i>Décision modificative : budget ville</i>	4
2. <i>Attribution de subventions d'aide à projet aux associations locales</i>	5
3. <i>Attribution de subventions d'aide à projet aux associations sportives</i>	6
4. <i>Approbation du Contrat de développement territorial</i>	7
5. <i>Contribution financière au département du Val-de-Marne au titre du Fonds de Solidarité Habitat (FSH)</i>	10
6. <i>Validation de la mise en place des conseils citoyens</i>	11
7. <i>Adhésion au centre Hubertine Auclert</i>	12
8. <i>Prolongation de l'accueil d'un enfant porteur de handicap à la crèche « La Farandole » de Nogent-sur-Marne</i>	13
9. <i>Actualisation de la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service</i>	13
10. <i>Création d'un poste d'adulte relais</i>	16
11. <i>Rémunération des agents recenseurs</i>	17
12. <i>Approbation d'une convention avec l'association « Force des Mixités »</i>	17
13. <i>Acquisition de la parcelle BH 99 - Les Epivans</i>	19
14. <i>Déclaration d'utilité publique site Péripole Nord – engagement de la procédure</i>	19
<i>Approuvé à la majorité :.....</i>	22
15. <i>Fiscalité de l'urbanisme – Majoration de la taxe d'aménagement à 20 % sur certains secteurs du territoire communal</i>	22
16. <i>Convention d'intervention foncière avec l'EPFIF : avenant n° 2</i>	24
17. <i>Convention d'offre de concours pour la réalisation du parvis ouest de l'immeuble Société Générale</i>	25
18. <i>Acquisition par prescription trentenaire – parcelles incluses dans la voirie Chemin des Marais</i>	25
19. <i>Aménagement du site de l'îlot Michelet – bilan de la concertation</i>	26
20. <i>Opération de l'îlot Michelet : approbation du traité de concession d'aménagement entre la Ville et la SPL « Marne au Bois Aménagement »</i>	29
<i>Approuvé à la majorité :.....</i>	30
21. <i>Opération de l'îlot Michelet : échange de terrain – vente de l'emprise foncière à la SPL « Marne au Bois Aménagement »</i>	30
22. <i>Approbation d'une convention sur les protections phoniques RER A rue des Charmes</i>	31
23. <i>Vente de 5 pavillons situés 10 rue Bouvard</i>	34
24. <i>Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement</i>	34
25. <i>Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets</i>	36
26. <i>Rapport annuel 2014 sur le service public du chauffage urbain</i>	39
27. <i>Rapport annuel 2014 sur la délégation du service public des marchés forains</i>	39
28. <i>Convention relative à l'effacement du réseau de télécommunications entre la Ville et Orange – rue des quatre ruelles</i>	39
29. <i>Conventions financières pour études et travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques (société Orange) de la villa du Plateau</i>	41

30. Approbation du contrat d'amélioration de la collecte avec l'organisme Eco-Emballage.....	42
31. Renouvellement du conventionnement avec les associations APCE 94 et Espace droit famille	44
32. Demande d'adhésion au SIFUREP des communes d'Argenteuil et de Saint-Mandé.....	44
33. Déclaration symbolique de la Ville de Fontenay-sous-Bois « zone hors TAFTA et hors CETA ».....	45
Approuvé à la majorité :.....	45
34. Liste des arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	45
35. Vœu pour la lutte contre l'homophobie et la transphobie.....	47
36. Vœu en faveur de la COP 21 pour la mise en œuvre des mesures du pacte pour la transition écologique	48

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2015 est adopté à l'unanimité

Intervention de M. VOGUET – lecture d'un texte suite aux événements survenus le 13 novembre 2015.

1. Décision modificative : budget ville

La décision modificative n° 1 a pour objet :

- de procéder à un virement de chapitre à chapitre pour la section de fonctionnement
- d'inscrire une somme supplémentaire en recette et en dépense en section de fonctionnement
- d'inscrire une somme supplémentaire en recette et en dépense en section de investissement
- de procéder à un virement de chapitre à chapitre pour la section d'investissement

Pour la section de fonctionnement :

1. Le service Enfance de la Caisse des Ecoles dispose de 2 types de personnel : les vacataires et les titulaires.
Les personnels vacataires sont recrutés, gérés directement par le service Enfance et payés sur le budget de la Caisse des Ecoles dont dépend le service.

Les personnels permanents sont, quant à eux, gérés et payés sur le budget de la Ville de Fontenay-sous-Bois. Depuis le début de l'année, face à des départs de titulaires (mutation ou autre) ou à des absences plus ou moins longues (longue maladie, maternité, maladies ordinaires), il a été difficile de recruter des personnels permanents et donc payés sur le budget de la ville. Par conséquent, la Caisse des Ecoles a dû pour une part les remplacer par des personnels vacataires ce qui a occasionné des dépenses supplémentaires pour le budget de l'établissement public pour un montant de 110 000 €.

Il est donc proposé de procéder à un virement en section de fonctionnement, du chapitre 012 au chapitre 65, d'un montant de 110 000 € pour abonder la subvention à verser à la Caisse des Ecoles.

2. D'autre part, il est proposé de constater un ajustement du montant de la valorisation des agents mis à disposition aux associations en recettes (chapitre 013) et en dépenses de fonctionnement (chapitre 65) pour 44 197 €. Cette revalorisation est la conséquence du changement de statut de certains des agents mis à disposition, le nombre et la quotité restant inchangés.

Pour la section d'investissement :

3. Chaque année, la Ville doit procéder à des restitutions de dépôts de garantie dans le cadre des locations de places de parking privé. Ce montant, difficile à anticiper, doit être ajusté en dépenses et en recettes d'investissement pour un montant de 3 500 €.

Il est proposé d'inscrire en dépenses et en recettes d'investissement, au chapitre 16, 3 500 € pour les dépôts de garantie.

4. Pour la mise en œuvre de la convention de déploiement, de financement et d'exploitation du service public Autolib qui se traduit par une subvention d'équipement, il est proposé de procéder à un virement en section d'investissement, du chapitre 21 au chapitre 204, d'un montant de 125 850 € correspondant au montant de l'annuité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition de décision modificative n° 1 du budget principal 2015 de la Ville conformément au document joint.

Adopté à l'unanimité

2. Attribution de subventions d'aide à projet aux associations locales

Le 4 novembre dernier, la commission d'aide aux projets associatifs s'est réunie, en présence de Mme TRICOT-DEVERT Sylvie, présidente de la commission.

Elus présents à cette commission : Mme CHAMBRE-MARTIN, Messieurs CORNELIS, LACHELACHE, RISPAL et TABANOU. Concernant les projets présentés pour la Quinzaine de la Solidarité Internationale, Mme CHAMBRE-MARTIN n'a pas pris part à la décision. La commission a examiné les projets des associations et propose le versement d'une aide financière selon le tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	DESCRIPTIF DE L'ACTION	DEMANDE	AIDE PROPOSEE	OBSERVATION
Hector Malot	Édition d'un ouvrage en 2016 qui s'intitulera Hector Malot et l'éducation.	Dans le cadre de son projet de promotion de la mémoire de l'écrivain l'association souhaite éditer un ouvrage qui s'intitulera Hector Malot et l'éducation. La figure d'Hector Malot est liée à la commune de Fontenay-sous-Bois. Il était très attentif aux questions scolaires et éducatives au moment de l'installation de l'école pour tous et de la généralisation des bibliothèques enfantines.	300 €	250 €	Avis favorable
Association diocésaine de Créteil	Voyage annuel : Pèlerinage à Lourdes.	L'association sollicite une aide pour aider certaines familles à financer un voyage à Lourdes en Avril 2016	900 €	-	Report de l'examen à une commission ultérieure dans l'attente d'un rendez-vous avec Mme Le Gauyer
Comité Palestine 94	Participation Quinzaine de la Solidarité Internationale 2015.	Soirée commerce équitable et solidarité internationale et réalisation d'une exposition.	300 €	300 €	Avis favorable
Desire India	Participation Quinzaine de la Solidarité Internationale 2015.	Organisation de rencontres débats (droits des enfants, des femmes, vivre ensemble et développement durable). Réalisation d'expositions et participation au buffet du monde.	200 €	200 €	Avis favorable

Ohého	Participation Quinzaine de la Solidarité Internationale 2015.	Réalisation d'un musée éphémère autour de l'argile, d'une fresque participative sur la solidarité internationale (action de lancement de la QSI) et participation au buffet du monde. Travail auprès des scolaires (fresque à l'école Victor Duruy).	200 €	200 €	Avis favorable
Ozho Nayé	Participation Quinzaine de la Solidarité Internationale 2015.	Réalisation d'une exposition audio photographique sur le thème des déplacements de populations en Turquie.	331 €	330 €	Avis favorable
Les Amis de Brovary	Participation Quinzaine de la Solidarité Internationale 2015.	Accueil d'une délégation de Brovary et passerelle avec le festival des droits de l'enfant. Participation au buffet du monde.	800 €	800 €	Avis favorable
Triangulation Kultural	Participation Quinzaine de la Solidarité Internationale 2015.	Organisation de la journée de solidarité des Larris et interventions dans les écoles autour de la pratique du Candombe.	2 000 €	2 000 €	Avis favorable
Association de solidarité Jacques Damiani	Participation Quinzaine de la Solidarité Internationale 2015.	Co organisation du buffet du monde et de la rencontre/débat « Ingérences économiques et militaires en Amérique latine », en partenariat avec 4 associations latino-américaines de Fontenay.	500 €	500 €	Avis favorable
FNAFA	Participation Quinzaine de la Solidarité Internationale 2015.	Organisation de la table ronde Jeunesse et Solidarité internationale, en partenariat avec le Service municipal de la jeunesse.	500 €	500 €	Avis favorable

Il est proposé à la commission des finances d'approuver ces propositions de subventions.

Adopté à l'unanimité

3. Attribution de subventions d'aide à projet aux associations sportives

Il est proposé l'attribution de subventions d'aide à projet, selon le tableau ci-après, à la suite d'une réunion de concertation avec les associations sportives, le 15 octobre 2015.

- **USF:** 6 700 € **Proposition : 3 000 €**
Budget global : 20 700 €
 - ✓ Réception officielle
 - ✓ Challenge 50 ans de l'USF
 - ✓ Fontenay-sous-Bois
 - ✓ Du 25 et 26 septembre 2015

- **USF Tennis de Table :** 1 500 € **Proposition : 1 000 €**
Budget global : 3 986,92 €
 - ✓ Participation aux finales de Championnats de France
 - ✓ 3 participants + coachs
 - ✓ Villeneuve sur Lot et Poitiers
 - ✓ Du 14 au 17 mai et 28 au 30 mai 2015

- **USF Boxe Anglaise : 6 000 €** **Proposition : 5 000 €**
 Budget global : 28 000 €
 ✓ Gala de Boxe Anglaise
 ✓ Fontenay-sous-Bois
 ✓ 5 décembre 2015
 ✓ 60 participants

- **USF Patinage de Vitesse : 4 750 €** **Proposition : 3 500 €**
 Budget global : 7 850 €
 ✓ Open French Cup « 50 ans de l'USF »
 ✓ Fontenay-sous-Bois
 ✓ 12 et 13 décembre 2015
 ✓ 100 participants

- **USF Football : 3 358,80 €** **Proposition : 3 000 €**
 Budget global : 10 653,80 €
 ✓ Tournoi Régional U10 et U13
 ✓ 1 300 participants
 ✓ Du 19 au 22 février et du 13 au 14 juin 2015

- **B.C.F. : 950 €** **Proposition : 950 €**
 Budget global : 1 350 €
 - Déplacement à Lille pour l'EuroBasket
 - 40 participants
 ✓ 12 septembre 2015
 ✓ Lille

Attributions de subventions « Aide aux Athlètes de Haut niveau »

- **USF Karaté : 1 500 €** **Proposition : 500 €**
 ✓ Frais de stages internationaux
 ✓ Circuit de compétitions de préparations
 ✓ 1 participant
 ✓ 26 au 30 octobre 2015
 ✓ Luxembourg, République Tchèque, Carcassonne, Maroc

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions d'attributions.

Intervention de M. GUYOT, Mme SAINT-GAL

Adopté à l'unanimité

4. Approbation du Contrat de développement territorial

Contexte :

La ville de Fontenay-sous-Bois est engagée depuis 2012 dans l'élaboration du Contrat de Développement Territorial (« CDT ») "Paris-Est Entre Marne Et Bois" (« PEEMEB ») avec les villes de Rosny-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne ainsi qu'avec la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM) et le Conseil départemental du Val- de-Marne (CD 94).

L'élaboration du CDT est pilotée par le Préfet de Région.

Les CDT ont été instaurés par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Leur fonctionnement a été précisé par le décret du 24 juin 2011.

Les CDT portent les bases de l'aménagement des territoires dits "stratégiques" de la région capitale ou desservis par le futur réseau de transports du Grand Paris Express.

Ils sont les outils de déclinaison locale de l'ambition du Grand Paris.

Les CDT définissent, sur 15 ans, les objectifs et les priorités des actions et opérations d'aménagement (logement, transports, déplacements, lutte contre l'étalement urbain, équipements commerciaux, développement économique, sportif et culturel, protection des espaces naturels) avec leurs conditions de mise en œuvre, leurs échéanciers et leurs financements.

Ils participent à l'objectif, posé par la loi du Grand Paris, de construire chaque année 70 000 logements en Ile-de-France.

Étapes passées :

- **Réalisation d'un document d'orientations générales :**

Un document d'orientations générales (« DOG »), document non obligatoire mais qui donne un cadrage politique pour l'élaboration du CDT, a été validé par chacune des communes parties prenantes au CDT.

Le Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois a approuvé cet accord-cadre le 28 juin 2012 (délibération n°2012-06-05-DG).

Ce document devait être signé en 2013 par l'ensemble des communes, mais le préfet a proposé, en juin 2013, l'ajout d'une annexe faisant alors état des dernières évolutions du projet de transport du «Grand Paris Express». Cette annexe ne faisant pas l'unanimité, la signature du DOG a été suspendue.

Cependant, cela n'a pas eu d'incidence sur la procédure d'élaboration du CDT, et les étapes suivantes se sont donc poursuivies.

- **Rédaction du contrat de développement territorial :**

Trois étapes ont ensuite été validées en comité de pilotage pour accompagner la rédaction du CDT :

- Une étude urbaine (diagnostic et définition des stratégies et orientations), réalisée de janvier à septembre 2013,

- Une étude environnementale (pour la rédaction d'un rapport environnemental), débutée en janvier 2014 et finalisée en décembre 2014,

- Une assistance à la maîtrise d'ouvrage (« AMO » - aide technique à la rédaction du CDT), débutée en janvier 2014 et qui s'est terminée en décembre 2014.

Le pilotage de ces études a été mené par l'ACTEP.

- Validation du projet de contrat de développement territorial par le comité de pilotage, le 12 décembre 2014.

- Saisine pour consultation et avis de :
 - l'Autorité environnementale (formation du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) ; un avis a été rendu le 8 avril 2015. Un mémoire en réponse a été rédigé par les partenaires du CDT.
 - la Région ; un avis favorable a été émis le 29 janvier 2015.
 - les Conseils Départementaux concernés :
 - Le Conseil Départemental du Val-de-Marne a émis un avis favorable le 9 février 2015, et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis a également émis un avis favorable le 12 février 2015.
 - l'AMIF (Association des Maires d'Ile-de-France) n'ayant pas émis d'avis dans le délai de 2 mois qui lui était imparti, son avis est réputé favorable.
 - l'AIGP (Atelier International du Grand Paris) a rendu un avis le 6 mars 2015.
 - Paris Métropole a émis un avis favorable le 3 mars 2015.
- Réalisation d'une enquête publique du 4 mai 2015 au 19 juin 2015.
- Transmission aux membres du Comité de Pilotage du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Le rapport a été rendu le 4 août 2015. La commission d'enquête a émis un avis favorable, assorti de cinq recommandations. Un mémoire en réponse a été rédigé par les partenaires du CDT.
- Adoption du projet de CDT par le comité de pilotage le 2 novembre 2015.

Dernière étape à venir :

- Signature du CDT par le Maire, après délibération du Conseil Municipal l'y autorisant (qui doit se tenir dans les 3 mois de l'approbation par le comité de pilotage).
Les autres signataires du CDT sont : l'Etat, les communes de Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, et Rosny-sous-Bois, la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (Nogent-sur-Marne/Le Perreux-sur-Marne), et le conseil départemental du Val-de-Marne.

Le Contrat de Développement Territorial « Paris Est Entre Marne Et Bois » :

Il s'agit d'un document de 245 pages, composé des éléments suivants :

- Un Titre I, qui précise le territoire sur lequel porte le contrat et présente le projet stratégique de développement durable élaboré par les parties.
- Un Titre II, qui définit, pour ce territoire, les objectifs et priorités dans les domaines suivants : urbanisme, logements, transports, déplacements et lutte contre l'étalement urbain, équipements commerciaux, développement économique, sportif et culturel, économie sociale et solidaire, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et paysages et ressources naturelles.
- Un Titre III, qui expose le programme des actions, opérations d'aménagement, projets d'infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des objectifs (sous forme de « fiches actions »).
- Un Titre IV, qui indique les conditions de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de modification du contrat.

Le document complet est transmis aux membres de la commission des finances en pièce jointe, ainsi que le rapport environnemental et le mémoire en réponse, les avis des personnes publiques associées, le rapport de l'enquête publique et le mémoire en réponse.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le contrat de développement territorial « Paris Est entre Marne et Bois ».

Interventions de MM. VOGUET, LECOQ, DAMIANI-ABOULKHEIR

Adopté à l'unanimité - M. BERTRAND n'a pas pris part au vote

5. Contribution financière au département du Val-de-Marne au titre du Fonds de Solidarité Habitat (FSH)

Depuis 1991 le Conseil départemental du Val-de-Marne met en place le Fonds de Solidarité Habitat pour faciliter l'accès au logement et le maintien des personnes et des familles en difficulté. Depuis 2005, il détient l'entière responsabilité du FSH. Cette aide fait appel au Fonds de Solidarité Habitat (FSH) qui vise à aider les personnes en difficulté pour accéder au logement.

Elle consiste en la prise en charge de la compensation de l'aide au logement non versée par la Caisse d'Allocations Familiales le mois d'entrée dans les lieux, du dépôt de garantie, une garantie aux impayés de loyer (6 mois sur une période de 3 ans) et éventuellement d'autres frais liés à l'entrée dans le logement et à la charge du locataire.

En fonction des ressources et sur présentation des justificatifs, une aide complémentaire peut être accordée pour la prise en charge de l'assurance, des frais d'ouverture des compteurs, d'un double loyer, des frais de déménagement et une garantie aux impayés de 12 mois sur une période de trois ans.

Une mesure d'accompagnement social liée au logement peut être demandée par le service social pour aider à l'intégration dans le nouveau logement et son quartier.

Ce fonds s'appuie sur les textes suivants :

- Loi du 6 juillet 1989 qui préconise que « Le droit au logement est un droit fondamental ».
- Loi du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, qui affirme dans son article 1er que « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation ».
- Loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions qui précise dans son article 136 que « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».
- Décret du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement.

Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Habitat et notamment les dispositions financières de son titre I prévoit la possibilité pour les collectivités locales d'apporter une contribution annuelle, selon le principe du volontariat, permettant de valoriser les interventions de la ville au côté du département.

Durant l'année 2014, les interventions effectives du FSH sur le territoire de la commune en faveur des familles ou des personnes défavorisées ont permis à :

- 118 familles de bénéficier d'une aide au titre de l'accès et du maintien dans les lieux,
- 20 familles contre 16 en 2013 de bénéficier d'une mesure d'accompagnement social au logement,
- 1079 familles contre 1081 en 2013 d'obtenir une aide financière à l'énergie et à l'eau.

Le plan Habitat, actualisé en 2010 par le Conseil départemental, prévoit de conditionner l'attribution des aides départementales au logement social à cette contribution volontaire des bailleurs sociaux et des collectivités territoriales.

Aussi, par courrier du 14 août 2015, le département du Val-de-Marne a sollicité la commune de Fontenay-sous-Bois. La demande de contribution financière est à hauteur de 0,15 € par habitant (52 998) soit 7949,70 euros. Le montant de la contribution par habitant n'a pas évolué depuis plusieurs années.

La Ville a inscrit cette somme sur le budget 2015.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la contribution financière au titre du FSH au Conseil départemental du Val-de-Marne.

Intervention de M. GUYOT

Adopté à l'unanimité

6. Validation de la mise en place des conseils citoyens

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, a posé les grands principes de la réforme de la Politique de la Ville, notamment la création dans chaque quartier prioritaire d'un conseil citoyen impliqué dans la conduite du « Contrat de Ville ».

Conformément à l'article 7 de la loi, les deux tirages au sort des conseils citoyens se sont déroulés le 8 et 9 septembre 2015, en présence des représentants de l'Etat, des élus (es) des associations, des différents acteurs locaux dont le Centre Social Inter-G, les habitants, les services de la ville.

- Concernant le tirage au sort du conseil citoyen « les Redoutables » le 8 septembre 2015 à 18 heures au Café Citoyen, les membres des deux collèges ont été tirés au sort à hauteur de 40 % d'acteurs locaux et 60 % d'habitants.

Pour le collège d'acteurs locaux : on compte 3 associations : Café Citoyen, Krystal et la Maison de la Prévention - Point Ecoute Jeunes.

Pour le collège des habitants : on compte 6 habitants et 2 suppléants.

- Concernant le tirage au sort du Conseil Citoyen « Les Larris » le 9 septembre 2015 à 18 heures au Centre social Inter-G, les membres des deux collèges ont été tirés au sort à hauteur de 30 % d'acteurs locaux et 70 % d'habitants.

Pour le collège d'acteurs locaux : on compte 5 associations : Abeille Machines, Larris au Cœur, Regarde, la Compagnie du Plateau et l'ADAF (Association Diaspora et des Amis de Fonjanti).

Pour le collège des habitants : on compte 14 habitants titulaires et 14 suppléants.

Le tirage au sort a respecté la parité femmes/hommes.

La mise en place des conseils citoyens a pour objectif d'associer les habitants et les acteurs locaux des quartiers prioritaires à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats

de ville. Ils participent ainsi aux différentes instances et comités de pilotage, comme dernièrement au comité de pilotage du volet éducatif du contrat de ville.

A ce titre, et après avis du Conseil Municipal, une demande de validation pour chaque conseil citoyen sera adressée par Monsieur le Maire au Préfet, pour la prise d'un arrêté préfectoral.

Adopté à l'unanimité

7. Adhésion au centre Hubertine Auclert

Organisme associé de la région Ile-de-France, le Centre Hubertine Auclert, centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes, a pour objectif la sensibilisation de différents publics à la nécessité de lutter contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la production d'expertise dans ce domaine.

Composé d'associations, de collectivités, d'élu-e-s et de syndicats, ce Centre a un rôle de facilitateur et d'appui envers l'ensemble de ses membres, et regroupe à ce jour 122 membres (100 associations, 9 syndicats et 13 Collectivités locales).

Il assure les missions suivantes :

- ✓ conseiller et accompagner tout porteur/porteuse de projet en faveur de l'égalité femmes-hommes,
- ✓ favoriser les interventions sur l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations sexistes en milieu scolaire,
- ✓ proposer, via son site internet, une plate-forme d'orientation vers les informations, les bases de données, annuaires, et ressources dans le domaine de l'égalité femmes-hommes (notamment « l'Egalithèque »),
- ✓ initier des événements destinés à sensibiliser le grand public et mettre en valeur les actrices et acteurs de l'égalité,
- ✓ accompagner ses membres dans le montage de leurs projets et mutualiser les compétences.

L'adhésion de la ville de Fontenay marquerait notre engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes, permettrait d'appartenir au réseau des collectivités locales franciliennes engagées pour l'égalité femmes-hommes et également de bénéficier des nombreux appuis proposés :

- ✓ montage de projets : conception, accompagnement personnalisé, méthodologie, aide à la recherche de financement, identification d'expert-e-s et de ressources,
- ✓ prêt d'exposition, de documentation,
- ✓ interventions lors de nos évènements (animation de débats, colloques)
- ✓ participation gratuite, pour les élu-e-s et les services de la ville, aux formations organisées par le Centre,
- ✓ animation d'un réseau d'échanges,
- ✓ appui spécifique dans la mise en place d'une démarche d'éducation à l'égalité en milieu scolaire et périscolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au Centre Hubertine Auclert pour un montant annuel de 3 000 €, à compter de l'année 2016.

Le montant de l'adhésion sera prélevé sur le budget de fonctionnement de la Délégation Droits des Femmes, sans nécessité d'augmentation.

Interventions de M. VOGUET, Mme SFAR

Adopté à l'unanimité

8. Prolongation de l'accueil d'un enfant porteur de handicap à la crèche « La Farandole » de Nogent-sur-Marne

Un jeune enfant de trois ans, atteint de troubles du comportement, a été accueilli à la halte-garderie « L'Âme Enchantée » en 2013/2014.

De manière à assurer sa sécurité et celle du collectif, un professionnel était tenu d'être à ses côtés en permanence, ce qui impliquait une organisation du travail ingérable, compte-tenu des normes de sécurité qui nous sont imposées par la PMI : 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas, 1 adulte pour 8 enfants qui marchent. Dans ces conditions, son maintien sur cette structure ou toute autre de la commune n'a pas été envisageable.

La politique de la ville défend et valorise le droit aux enfants handicapés de bénéficier d'une place de crèche sur la commune. Elle se trouve néanmoins confrontée aux limites de moyens dont elle dispose pour assurer l'accueil d'enfants qui nécessiterait des compétences spécialisées.

Suite à une rencontre avec la mission handicap et le service petite enfance, il apparaît que la mère de cet enfant a besoin que lui soit accordé un relais pour souffler et se consacrer à ses trois autres enfants.

Une place à la crèche « La Farandole » de Nogent qui accueille un tiers de son effectif d'enfants handicapés, et dispose d'un renfort de personnel spécialisé, a permis à cet enfant de bénéficier en 2015 d'un processus de socialisation dans une petite collectivité, à raison de deux jours par semaine. La reconduction de cette convention pour l'année 2016 permettrait de pérenniser le bénéfice de cet accueil, tant pour cet enfant que pour sa famille.

Le montant du financement à prévoir pour cette convention à conclure pour une durée d'un an du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, est de 10 000 €

Adopté à l'unanimité

9. Actualisation de la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service

L'organe délibérant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, établi la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en fonction notamment des contraintes liées à leur exercice.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifie certaines dispositions du code général de la propriété des personnes publiques dont la mise en œuvre doit intervenir dans la fonction publique territoriale, en application du principe de parité entre les agents relevant des différentes fonctions publiques, au 1^{er} septembre 2015.

Les différentes modifications apportées concernent :

- la notion de « nécessité absolue de service » qui se définit comme telle lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate »,
- la suppression de la « concession pour utilité de service » remplacée par la « convention d'occupation à titre précaire » plus restrictive,
- la suppression de la possibilité de gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage)
- la limitation et la détermination des surfaces en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire du logement
- la nécessité de précisions supplémentaires dans les arrêtés individuels d'attribution

Dans ce cadre, il a donc été nécessaire de redéfinir et d'actualiser ainsi la liste des emplois qui permettent l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service compte-tenu de l'exercice des fonctions et des contraintes de sécurité ou de responsabilité attachées.

Ainsi, douze logements ont été retirés des listes précédemment établies ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service établie comme suit :

ADRESSE DU LIEU DE TRAVAIL	ADRESSE DU LOGEMENT	Nb pièces	Composition familiale	Fonction
MISSION DE SURVEILLANCE D'EQUIPEMENT				
23 RUE SAINT GERMAIN 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	23 RUE SAINT GERMAIN 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	3	4	Gardien de stade - Stade André Laurent
9/11 RUE PIERRE DULAC GYMNASE AUGUSTE DELAUNE 94120 FONTENAY SOUS BOIS	9/11 RUE PIERRE DULAC GYMNASE AUGUSTE DELAUNE 94120 FONTENAY SOUS BOIS	3	7	Gardien de stade - Gymnase Auguste Delaune
2 RUE GABRIEL LACASSAGNE 94120 FONTENAY SOUS BOIS	2 RUE GABRIEL LACASSAGNE 94120 FONTENAY SOUS BOIS	4	2	Gardien de stade - Stade Georges Le Tiec
62 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY ECOLE PIERRE DEMONT 94120 FONTENAY SOUS BOIS	62 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY ECOLE PIERRE DEMONT 94120 FONTENAY SOUS BOIS	3	1	Gardien d'école - Pierre Demont
1 RUE PAUL LANGEVIN ECOLE PAUL LANGEVIN 94120 FONTENAY SOUS BOIS	1 RUE PAUL LANGEVIN ECOLE PAUL LANGEVIN 94120 FONTENAY SOUS BOIS	3	1	Gardien d'école - Paul Langevin
1 RUE ALFRED DE MUSSET 94120 FONTENAY SOUS BOIS	1 RUE ALFRED DE MUSSET 94120 FONTENAY SOUS BOIS	4	3	Gardien d'école - Michelet
64 RUE ROUBLOT ECOLE JULES FERRY 94120 FONTENAY SOUS BOIS	64 RUE ROUBLOT ECOLE JULES FERRY 94120 FONTENAY SOUS BOIS	3	2	Gardien d'école - Jules Ferry
7 RUE DE JOINVILLE ECOLE VICTOR DURUY 94120 FONTENAY SOUS BOIS	7 RUE DE JOINVILLE ECOLE VICTOR DURUY 94120 FONTENAY SOUS BOIS	3	2	Gardien d'école - Victor Dury
15 RUE JEAN ZAY ECOLE JEAN ZAY 94120 FONTENAY SOUS BOIS	15 RUE JEAN ZAY ECOLE JEAN ZAY 94120 FONTENAY SOUS BOIS	3	4	Gardien d'école - Jean Zay
48 RUE LA FONTAINE ECOLE HENRI WALLON 94120 FONTENAY SOUS BOIS	48 RUE LA FONTAINE ECOLE HENRI WALLON 94120 FONTENAY SOUS BOIS	3	2	Gardien d'école - Henri Wallon
3 RUE PIERRE DULAC 94120 FONTENAY SOUS BOIS	3 RUE PIERRE DULAC 94120 FONTENAY SOUS BOIS	3	2	Gardien d'école - Pasteur
CENTRE DE VACANCES COCHEREL 2 RUE DE NORMANDIE 77440 COCHEREL	CENTRE DE VACANCES COCHEREL 2 RUE DE NORMANDIE 77440 COCHEREL	4	4	Gardien de centre de vacance - Château de Cocherel
VILLAGE DE VACANCES DES SALINS 2944 ROUTE DE NICES 83400 HYERES	VILLAGE DE VACANCES DES SALINS 2944 ROUTE DE NICE 83400 HYERES	3	1	Directeur de centre de vacance - "Les Salins"
6 RUE GASTON CHARLES 94120 FONTENAY SOUS BOIS	6 RUE GASTON CHARLES 94120 FONTENAY SOUS BOIS	3	1	Gardien de club de loisirs
27 RUE DU CLOS D'ORLEANS CONSERVATOIRE MUNICIPAL 94120 FONTENAY SOUS BOIS	27 RUE DU CLOS D'ORLEANS CONSERVATOIRE MUNICIPAL 94120 FONTENAY SOUS BOIS	3	3	Gardien du conservatoire municipal
26 RUE GERARD PHILIPPE MAISON POUR TOUS 94120 FONTENAY SOUS BOIS	26 RUE GERARD PHILIPPE MAISON POUR TOUS 94120 FONTENAY SOUS BOIS	3	2	Gardien de la Maison Pour Tous
MISSION DE SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES				
2 RUE EDOUARD VAILLANT 94120 FONTENAY SOUS BOIS	2 RUE EDOUARD VAILLANT 94120 FONTENAY SOUS BOIS	3	2	Directrice de crèche - Creche familiale Clairefontaine
147 RUE CHARLES BASSEE 94120 FONTENAY SOUS BOIS	147 RUE CHARLES BASSEE 94120 FONTENAY SOUS BOIS	3	1	Directrice de crèche - Creche des Petits
49 RUE GAY LUSSAC 94120 FONTENAY SOUS BOIS	49 RUE GAY LUSSAC 94120 FONTENAY SOUS BOIS	3	4	Directrice de crèche - Crèche des Moulins
46 RUE LA FONTAINE 94120 FONTENAY SOUS BOIS	46 RUE LA FONTAINE 94120 FONTENAY SOUS BOIS	4	2	Directeur
116 BOULEVARD GALLIENI 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	116 BOULEVARD GALLIENI 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	4	4	Cheffe de service cimetière

L'attribution d'un logement par nécessité absolue de service constitue un avantage en nature.

Les bénéficiaires auront à leur charge l'ensemble des réparations et charges locatives ainsi que les impôts et taxes afférents (taxe d'habitation et taxe sur les ordures ménagères).

Interventions de MM. LECOQ, VOGUET

Adopté à l'unanimité

10. Création d'un poste d'adulte relais

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, le programme adultes-relais encadre des interventions de proximité dans les zones urbaines sensibles et les territoires prioritaires des contrats urbains de cohésion sociale. Il vise à renforcer le lien social et à favoriser le règlement de conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation.

Les missions confiées à ces adultes visent à améliorer les rapports sociaux entre les habitants, les services publics et les équipements de proximité.

Les employeurs concernés

- ✓ les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale
- ✓ Les organismes de droit privé à but non lucratif
- ✓ Les établissements publics de santé
- ✓ Les offices publics de l'habitat
- ✓ les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public

Les conditions d'accès

- ✓ Aucun diplôme n'est exigé
- ✓ Sont concernés les adultes de plus de 30 ans sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir et résidant dans un territoire prioritaire de la politique de la ville

La nature du contrat

- ✓ Relève du droit
- ✓ Les collectivités territoriales et les autres organismes publics, à l'exception des établissements publics à caractère industriel et commercial, ne peuvent conclure que des CDD de 3 ans maximum renouvelable une fois
- ✓ Le temps de travail peut être à temps plein ou à temps partiel (mi-temps minimum)

L'attribution d'un poste d'adulte relais est formalisée par une convention entre l'État et les bénéficiaires du dispositif.

Éligible au dispositif, la ville de Fontenay-sous-Bois s'est inscrite dans cette démarche. Un projet a été déposé et validé par l'État permettant la signature d'une convention pour une durée de trois ans et l'attribution d'une subvention. Il est à noter que la convention de l'État ne peut pas être conclue tant que l'État ne s'est pas prononcé sur le profil du candidat.

Après examen du dossier, l'État s'est prononcé favorablement et une subvention est accordée au titre de l'année 2015 à hauteur de 90 % du coût de l'emploi d'adulte-relais.

Il est donc proposé de créer un poste d'adulte-relais à temps plein pour lequel l'agent sera chargé sous la responsabilité du responsable de secteur GUP (gestion urbaine de proximité) de :

- ✓ améliorer dans le quartier prioritaire de la Redoute les relations entre les habitants et les services publics ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics et collectifs
- ✓ accueillir, écouter, orienter et exercer toutes activités qui concourent au lien social dans une association ou un équipement de proximité
- ✓ prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue
- ✓ mettre en œuvre les actions de pérennisation et préservation des investissements suite aux travaux de requalification du quartier
- ✓ encadrer des interventions de proximité sur le périmètre

La durée du contrat est prévue pour 3 ans renouvelables avec une rémunération fixée au S.M.I.C.

Interventions de Mme GARCIA, M. LACHELACHE

Adopté à l'unanimité

11. Rémunération des agents recenseurs

Les périodes de recensement de la population sont fixées au titre de l'année 2016 du 4 janvier 2016 au 4 mars 2016.

Les résultats de l'enquête de recensement de la population de Fontenay-sous-Bois porte le nombre d'habitants à 53 279.

La part des logements non vus représente en 2015 : 3,35 % du parc à Fontenay-sous-Bois pour un taux de 7,42 % sur l'ensemble des communes du Val-de-Marne. Comme pour l'année 2015, l'échantillonnage des logements pour l'année 2016 porte sur un territoire non concentré et donc une dispersion des logements qui rend plus difficile les opérations de recensement.

L'enveloppe budgétaire forfaitaire allouée par l'INSEE est fixée à 11 587 euros.

La rémunération proposée, pour les 12 agents recenseurs, se décompose comme suit et correspond à la reconduction des montants du recensement 2015.

	Séance de formation	Tournée de repérage	Enquêtes abouties	Enquêtes non abouties	Taux d'avancement		
Montants Bruts	49,21 €	49,21 €	5,70€ par enquête	1,85 € par enquête	1 ^e semaine (20%)	61,51 €	
					2 ^e semaine (45%)	61,51 €	
					3 ^e semaine (65%)	61,51 €	
					4 ^e semaine (85%)	61,51 €	
					5 ^e semaine (100%)	61,51 €	

Le total net perçu pour un agent pour 180 logements oscillerait entre : 936 € et 1 187 €.

Après déduction de la dotation, le coût supplémentaire pour la ville s'élèverait entre 8 481 euros et 13 873 euros.

Adopté à l'unanimité

12. Approbation d'une convention avec l'association « Force des Mixités »

L'évènement « la dictée des cités » a comme objectif de promouvoir la langue française, en mobilisant différents acteurs.

L'écrivain Rachid SANTAKI et Abdellah BOUDOUR, président de l'association «Force des Mixités», sont à la tête de cet évènement autour de la langue française, de son usage, de ses effets et de sa maîtrise.

La première dictée des cités a eu lieu le 31 août 2013. Depuis cette date, l'action s'est propagée sur l'ensemble du territoire : Saint-Denis, Argenteuil, Lyon, Marseille, Nantes, Strasbourg et même en Belgique.

Il s'agit d'une dictée mobile et fédératrice qui réunit les individus de différentes tranches d'âge - écoliers, collégiens, lycéens et adultes volontaires - autour des mots.

Le projet pour la ville de Fontenay-sous-Bois est de réunir une centaine d'habitants, le samedi 7 novembre 2015 après-midi dans le réfectoire de l'école Romain Rolland dont le déroulé s'effectuera selon le protocole prévu :

- Accueil des candidats
- Lancement de la dictée (présentation des consignes par les organisateurs ; chaque personne doit inscrire le numéro de sa catégorie : 1 pour les primaires, 2 pour les collégiens, 3 pour les lycéens, 4 pour les adultes et 5 pour les associations) (15 mn)
- Lecture de la dictée (30 mn)
- Correction des copies/goûter-collation (30 mn)
- Remise des lots (15 mn)

En termes de partenariat, si la ville est porteuse de cet évènement, les bailleurs sociaux du Grand Ensemble et les acteurs économiques devraient être sollicités comme partenaires, notamment pour cofinancer l'évènement et fournir des lots. Ainsi, le magasin AUCHAN s'est déjà engagé à fournir une dizaine de lots sous forme de dictionnaires ainsi que de livres.

Les associations de quartiers qui dispensent des cours de français pour adultes - Larris au Cœur, Echanges Inter-génération Fontenaysiens, l'Espace Citoyen, - vont être approchées en vue d'une participation de leurs usagers à cet évènement.

Concernant l'information auprès de la population, la Direction de la communication a été sollicitée pour réaliser des supports (affiches, flyers).

En termes de budget, l'évènement, avec l'animation sous la marque « la dictée des cités », représente un coût de 2 000 €.

Cet évènement apporte un vrai bénéfice en termes d'animation du quartier de la Redoute, de liens intergénérationnels et de promotion de la langue française.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association « Force des mixités ».

Interventions de Mme CHAMBRE-MARTIN

Adopté à l'unanimité

13. Acquisition de la parcelle BH 99 - Les Epivans

Le propriétaire de la parcelle non bâtie d'une superficie de 421 m², située au lieu-dit Les Epivans, dans l'emplacement réservé n° 1 du PLU, cadastrée section BH numéro 99, propose de la vendre à la commune au prix fixé par France Domaine : 42 100 euros.

Cet emplacement a été créé pour conserver ce site, classé en zone naturelle, en l'état de "jardins des Epivans".

Dans cette réserve, plusieurs terrains sont déjà propriété de la commune. L'ensemble de la réserve a une superficie de 10 967 m² et la ville est propriétaire de 5 278 m² (soit 48 % de la réserve).

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir ce terrain au prix conforme à l'estimation de France Domaine.

La dépense est inscrite au budget 2015 dans le cadre des acquisitions d'opportunité.

Intervention de M. GAUTRAIS

Adopté à l'unanimité

14. Déclaration d'utilité publique site Péripole Nord – engagement de la procédure

Situé à l'extrémité Est de la Commune de Fontenay-sous-Bois, le site Péripole d'une superficie de 8 hectares, se caractérise par un relatif enclavement par rapport au reste de la ville. Il est en effet isolé du reste du territoire communal par l'A86 et les voies ferrées du RER E à l'ouest, et par les voies du RER A au sud et par la RD 86 à l'est. Cependant, le site du Péripole, et par extension l'est fontenaysien bénéficie d'une desserte exceptionnelle de transports à l'échelle régionale.

De ce fait, les enjeux du territoire de projet sont à la fois locaux (créer un nouveau quartier de ville, recréer du lien entre l'Est fontenaysien et le reste de la commune...) et à la fois globaux (placer ce secteur de développement au cœur des réflexions métropolitaines, bénéficier des dynamiques actuelles du Grand Paris, entre autres).

La ville a depuis longtemps identifié l'emprise du Péripole Nord, actuellement occupé par des entrepôts logistiques, comme espace d'avenir pour le développement de la commune.

Le plan local d'urbanisme de 2007 avait déjà inscrit ce site en périmètre d'études, au regard de sa situation en plein cœur des grands projets de transports, notamment le terminus du tramway T1 (venant de Bobigny), et les grands projets transports du Grand Paris ou de la RATP, qui se profilaient. A l'époque, les grandes orientations étaient de :

- Conforter le pôle tertiaire et son rayonnement régional,
- Concevoir un véritable quartier mixte alliant activités, logements, équipements, services,
- Requalifier la RN 186 (aujourd'hui RD 86) en véritable boulevard urbain, étape indispensable pour apaiser cet axe aujourd'hui très routier,
- Mettre en place une nouvelle trame viaire pour reconnecter le site du Péripole Nord avec les quartiers environnants (Alouettes, zone de la pointe entre autres),
- Mettre en place des liens performants entre les deux parties de la ville aujourd'hui isolées par les infrastructures et favoriser les déplacements doux au sein d'une trame d'espaces publics majeurs connectés les uns aux autres.

Dans ce contexte, et avec le développement des grands projets de transports, le site Péripole Nord a fait l'objet de réflexions urbaines dans le but d'un aménagement prenant en compte :

- Le tracé du tramway T1
- Le tracé de la ligne 15 Est du Grand Paris Express,
- Le tracé (encore à l'étude) de la ligne 1 du métro, prolongée jusqu'à Val-de-Fontenay.

Compte-tenu de l'importance du projet Péripole pour la ville, tant d'un point de vue urbain que fonctionnel, le projet d'aménagement du site doit développer une réflexion engagée sur les questions liées au développement durable et faire preuve d'exemplarité en matière environnementale.

La révision du Plan local d'urbanisme décidée par le Conseil municipal le 26 juin 2014, a été l'occasion de fixer les grands enjeux de développement du quartier des Alouettes, et en particulier du site Péripole Nord. Le projet d'aménagement et de développement durable prévoit notamment, dans ses objectifs, d'accompagner l'amélioration de l'offre en transports en commun. Le secteur des Alouettes est défini comme site stratégique. Le secteur est traité par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissant les principes d'aménagement suivants :

- Restructurer l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny avec l'arrivée du T1,
- Aménager un grand parvis au niveau des gares des lignes 15 ET 1 du métro. La sortie nord-est du pôle gare Val-de-Fontenay débouche également sur cette esplanade,
- Planter des commerces, notamment en rez-de-chaussée d'immeubles,
- Créer un nouveau maillage viaire en ouvrant notamment un accès au nord du quartier,
- Maintenir le site Péripole nord visuellement ouvert, poreux et accessible au public, afin de bien permettre l'accès aux espaces verts publics qui devront être intégrés au projet.

L'OAP prévoit la programmation suivante :

- Logements : 350 à 400 dans le cadre d'une mixité sociale
- Bureaux : environ 200 000 m²,
- Commerces : environ 2 000 m²,
- Equipement hôtelier (ou activités) : environ 12 000 m²,
- Espaces verts : surface végétalisée : environ 20 700 m² - surface de pleine terre : environ 15 000 m²

Le projet d'aménagement du secteur Péripole consiste donc à créer un nouveau quartier de gare, avec mixité des fonctions, lié au futur pôle gare, mixte dans sa partie habitat, animé par des commerces avec un espace public généreux, accessible aux PMR, apaisé par un maillage en modes doux, disposant d'espaces verts conséquents, et ouvert sur le reste de la ville.

Actions mises en oeuvre

La ville de Fontenay-sous-Bois a établi une convention avec l'Etablissement Foncier d'Ile de France, le 26 avril 2011, couvrant l'ensemble de la zone de mixité sociale du PLU actuellement en vigueur. Toutefois, le site Péripole n'est pas inclus dans ce périmètre.

La Ville a donc décidé d'élargir le domaine d'intervention foncière de l'EPFIF à l'ensemble du territoire communal, par un avenant soumis au Conseil municipal du 19 novembre 2015.

Ce projet d'avenant a permis à l'EPFIF d'engager des négociations amiables avec le représentant du propriétaire du terrain (sociétés FULTON et NORTH WOOD), en vue d'acquérir la totalité des parcelles concernées. Cependant, ces négociations n'ont pas abouti.

Nécessité de mise en œuvre d'une opération publique

Compte tenu des enjeux en termes d'équipements, de mixité des fonctions et d'articulation avec le pôle gare, et considérant que l'engagement des négociations entre l'EPFIF et la société FULTON n'ont pas abouti, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une opération publique passant par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette procédure administrative permettra de fiabiliser les délais de réalisation d'une opération d'aménagement collectif sur des terrains privés. Elle s'appuie sur un fondement du Code civil qui prévoit (article 545) que « nul ne peut être contraint à céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

Le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique sera l'EPFIF.

Par conséquent, compte tenu de l'intérêt public que présente le développement du site Péripole, les membres du Conseil Municipal sont appelés à :

- approuver l'opération d'aménagement prévue sur le site dit Péripole
- approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour la maîtrise foncière de cette opération,
- demander à Monsieur le Préfet du Val de Marne l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération dite Péripole Nord, conformément aux articles L. 11-1 et suivants, R11-3 et R11-14-2 et suivants Code de l'Expropriation,
- demander à Monsieur le Préfet du Val de Marne l'ouverture d'une enquête conjointe parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité de la propriété nécessaire à l'opération, conformément à l'article R11-19 du code de l'expropriation.
- demander à Monsieur le Préfet du Val de Marne que la déclaration d'utilité publique soit prononcée et que l'arrêté de cessibilité soit pris au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, 4/14 rue Ferrus, 75014 PARIS.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents se référant à la procédure d'expropriation dans son ensemble.

Eléments explicatifs sur la procédure de déclaration publique

La procédure d'expropriation permet à une collectivité territoriale de s'approprier des biens immobiliers privés, afin de réaliser un projet d'aménagement dans un but d'utilité publique.

La procédure d'expropriation se décompose en deux phases :

La phase administrative de la procédure d'expropriation s'articule autour de deux actes cardinaux prévus à l'article L 11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : la déclaration d'utilité publique d'une part, l'arrêté de cessibilité d'autre part.

Ces deux décisions relèvent de la compétence exclusive de l'Etat et sont chacune précédées d'une enquête spécifique.

- L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique vise à recueillir critiques et observations du public à l'égard du projet, sa réalité et ses caractéristiques, lesquelles sont nécessaires à l'appréciation de son utilité publique,
- L'enquête parcellaire a pour but d'identifier les parcelles à exproprier ainsi que leurs propriétaires.

La phase judiciaire correspond à la procédure de transfert de propriété des biens et d'indemnisation des propriétaires. Cette procédure est instruite par le juge de l'expropriation dès la transmission du dossier administratif finalisé par le préfet au juge de l'expropriation.

Dans un délai qui ne peut excéder 6 mois à compter de la date de l'arrêté de cessibilité, et si l'acquisition des parcelles n'a pas pu se faire à l'amiable, l'expropriant saisit le préfet aux fins de transmettre le dossier au juge de l'expropriation (au greffe du tribunal de grande instance), afin que celui-ci prononce l'ordonnance d'expropriation.

C'est en effet le préfet, exclusivement, qui saisit le juge de l'expropriation sur demande de l'expropriant.

Le principal effet de l'ordonnance d'expropriation est de transférer à l'expropriant la propriété de l'immeuble exproprié. Mais la prise de possession est subordonnée au fait que l'indemnité d'expropriation ait été payée ou consignée.

Interventions de MM. GAUTRAIS, CORNELIS, LECOQ, RISPAL, VOGUET

1 - Opération d'aménagement du site dit Péripole

Approuvé à la majorité :

Par 35 voix pour :

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, ,

Par 9 voix contre :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

2 - Lancement des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique « DUP » et parcellaire sur le site Péripole

Adopté à l'unanimité

15. Fiscalité de l'urbanisme – Majoration de la taxe d'aménagement à 20 % sur certains secteurs du territoire communal

Afin de simplifier le financement de l'urbanisme et d'inciter à la création de logements, la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, rectificative pour 2010, a proposé une nouvelle fiscalité de l'urbanisme, entrée en vigueur au 1^{er} mars 2012, organisée de la manière suivante :

- création de la taxe d'aménagement, qui remplace à elle seule les huit taxes et neuf participations existantes
- suppression du plafond légal de densité au 31 décembre 2014

Dans le cadre de cette nouvelle législation, la ville de Fontenay-sous-Bois a donc décidé, par délibération en date du 24 novembre 2011, de fixer le taux d'imposition de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire (qui était déjà établi à 5 % avec la taxe locale d'équipement).

Pour mémoire

L'assiette de cette taxe est établie sur la construction, reconstruction, agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme avec, pour base, la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré (soit une valeur unique par m² - 799 €

pour l'Île de France – valeur 2015) de la surface de construction (nouvelle surface de plancher qui a remplacé la surface hors œuvre nette).

L'ensemble des mesures proposées a été conçu pour donner une très grande marge de manoeuvre aux collectivités territoriales et pour pouvoir être utilisé de manière différenciée sur l'ensemble du territoire en s'adaptant à la taille, aux caractéristiques et aux politiques d'aménagement propres à chaque collectivité.

La fourchette prévue est fixée entre 1% et 5% pour la part communale, avec la possibilité de pratiquer des taux différents par secteurs du territoire communal pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation dans chaque secteur.

Il est ainsi prévu que le taux peut être supérieur à 5 % et porté à 20 % dans certains secteurs (voir cartographie annexée) et sous certaines conditions.

Cette décision doit être prise, selon le texte en vigueur, avant la date du 30 novembre. Elle est modifiable tous les ans et est reconduite de plein droit si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant cette date.

Majoration du taux portée à 20 %

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs.

Les communes ont donc la possibilité de fixer, pour leur part, chaque année avant le 30 novembre, soit un taux uniforme, soit des taux différents par secteur de leur territoire.

Il est également à préciser que la taxe d'aménagement ne se justifie plus lorsque les équipements publics, ayant entraîné le taux majoré, sont réalisés et totalement financés.

Les secteurs éligibles à la majoration de la taxe d'aménagement à Fontenay-sous-Bois

La majoration adoptée en 2014

Au regard des enjeux de développement sur certains secteurs du territoire Fontenaysien, et compte-tenu de la suppression du dépassement du plafond légal de densité, le Conseil municipal a, par délibération en date du 25 septembre 2014, déjà approuvé l'application de la majoration de la taxe d'aménagement sur les secteurs suivants :

- quartier des Alouettes : secteurs Péripole Nord, de la pointe et des Marais et la boucle de l'A86
- périmètre centre commercial Auchan étendu à la place du général de Gaulle
- site Pasteur

Les nouveaux périmètres proposés

1 - L'évolution des projets (étude urbaine de la zone de la Pointe, étendue aux abords du groupe scolaire Pierre Demont, notamment), mais également le souhait de requalification du front de l'avenue de Lattre de Tassigny, au droit du tracé du futur tram T1, nécessitent que le secteur Péripole, éligible à la majoration de la taxe d'aménagement à 20 % soit complété par la partie Est de l'avenue de Lattre de Tassigny (zone UBa1 du PLU), étendu sur une partie du foncier se situant en bordure de la rue Louis Auroux.

2 - ainsi qu'il est inscrit au projet de PLU, le secteur « Moreau David » et abords, doit faire l'objet d'une étude en lien avec la RATP. De ce fait, l'évolution urbaine qui en découlera entraînera également des impacts sur l'ensemble des réseaux évoqués pour les projets ci-dessus.

3 - dans le cadre de l'étude de requalification du quartier de la Redoute, un enjeu fort apparaît dans la mutation du bâtiment appartenant à la Foncière des Régions (occupé par France Telecom) et à terme, de l'hôtel green, situés avenue Rabelais. La réalisation d'un aménagement comportant des logements, équipement public, espaces verts et espaces libres, places de stationnement privées et publiques, participant à la liaison entre ce quartier et l'îlot Michelet, également en cours d'étude, viendra achever le projet d'urbanisme de requalification du quartier et son désenclavement.

4 – le foncier situé à l'est de la rue Roger Salengro et de la rue Guynemer, composé principalement de bâtiments d'activité, est susceptible de mutations en habitation, auxquelles la ville ne pourra pas s'opposer, en application des dernières réformes de l'urbanisme.

Sur l'ensemble de ces sites, la réalisation de programmes immobiliers entraînera de forts impacts sur les équipements publics, qu'il s'agisse des réseaux (voirie notamment) ou des équipements de superstructures (enseignement, ou sport par exemple).

Conclusion

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la majoration du taux de taxe d'aménagement à 20 % de la manière suivante :

Sur l'ensemble de la zone UBa1 du PLU en cours de révision et notamment :

- front de l'avenue De Lattre de Tassigny partie Nord (face à Péripole)
- front de l'avenue De Lattre de Tassigny partie médiane (face au campus de Société Générale)
- front de l'avenue De Lattre de Tassigny partie sud (face à la zone de la Pointe).
- Est de la rue Louis Auroux (en partie)
-

Sur le secteur Moreau David et ses abords.

- secteur de la gare et ses abords,
- partie comprenant le foncier situé face au secteur de la gare.

Sur la frange est de la rue Salengro et de la rue Guynemer

- le bâti activité de l'ensemble du foncier situé le long de ces deux rues, à l'est.

Sur le quartier de la Redoute

- le secteur France Telecom et Green hôtel

Pièce annexée : cartographie des secteurs concernés par la majoration de la taxe d'aménagement (secteurs ayant fait l'objet d'une délibération approuvant la majoration en 2014, et nouveaux secteurs proposés pour 2015).

Interventions de MM. GAUTRAIS, VOGUET, LECOQ

Adopté à l'unanimité

16. Convention d'intervention foncière avec l'EPPFIF : avenant n° 2

L'EPPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile de France) et la Ville de Fontenay-sous-Bois ont signé, le 26 avril 2011, une convention d'intervention foncière d'une durée de 5 ans. Le périmètre de "veille foncière" est défini par la zone de mixité sociale inscrite au PLU et la partie du quartier

des Alouettes située à l'Est de l'axe Tassigny. L'objectif de cette convention est de renforcer l'offre locative sociale et d'engager la requalification du tissu urbain du quartier des Alouettes, afin de répondre au mieux aux objectifs du PLH et du PLU en matière de construction de logements et de développement économique.

Un avenant n° 1 a été signé le 6 décembre 2013 pour élargir le périmètre d'intervention à la zone de la Pointe, au site de France télécom et aux bâtiments Gaveau, et pour ajuster l'enveloppe financière à 30 M€.

Aujourd'hui, la révision du PLU, arrêté le 18 juin dernier, arrive à son terme. Afin d'englober le nouveau périmètre de mixité sociale et les secteurs susceptibles d'accueillir des opérations en diffus, il est proposé de modifier le périmètre de veille foncière pour intégrer toute la commune.

De plus, le rôle de la gare du Val-de-Fontenay est amené à se renforcer avec l'arrivée du Grand Paris Express. La maîtrise de l'ensemble du site Péripole Nord permettrait à la ville de contrôler le développement global du secteur.

L'enveloppe financière actuelle de 30 M€ est consommée à hauteur de 18 M€. Aussi, en vue de finaliser les opérations déjà engagées, de saisir les nouvelles opportunités et d'acquérir l'emprise Péripole Nord, il est nécessaire de majorer cette enveloppe de 50 M€, soit un total de 80 M€.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n° 2.

Adopté à l'unanimité

17. Convention d'offre de concours pour la réalisation du parvis ouest de l'immeuble Société Générale

Point retiré de l'ordre du jour.

18. Acquisition par prescription trentenaire – parcelles incluses dans la voirie Chemin des Marais

Dans le cadre du projet de prolongement de la ligne du tramway T1, le département de Seine Saint Denis (93) est amené à exproprier des parcelles dont la propriété n'a pas été régularisée lors de l'élargissement du chemin des Marais début des années 80.

Les propriétaires de ces parcelles sont introuvables depuis longtemps. Les recherches récentes effectuées par le département 93 n'ont pas permis non plus de les identifier.

Ces parcelles cadastrées section I numéros 88, 97, 98, 108, font partie actuellement du carrefour Tassigny/Marais. Depuis leur intégration à la voirie, aucun propriétaire ou ayant-droit n'en a revendiqué la propriété à aucun moment.

Afin de régulariser cette situation, la prescription trentenaire acquisitive peut être mise en œuvre.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par prescription trentenaire des 4 parcelles et d'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire.

Adopté à l'unanimité

19. Aménagement du site de l'îlot Michelet – bilan de la concertation

Par délibération du Conseil municipal en date du 25 octobre 2012, la ville de Fontenay-sous-Bois a confié à la société publique locale « Marne-au-Bois-Aménagement », le mandat d'études préalables pour l'aménagement du site dit « îlot Michelet ».

A l'issue des premières réflexions programmatiques qui ont été engagées par le bureau d'études Orenoque, missionné par la SPL, il a été décidé d'engager la procédure de concertation de la population qui s'impose préalablement au lancement de la procédure d'aménagement.

Aussi, par délibération du 13 novembre 2014, le Conseil municipal a-t-il décidé d'engager la procédure de concertation préalable à l'opération d'aménagement de l'îlot Michelet et approuvé les modalités suivantes :

- Organisation de deux réunions publiques (quartiers du Plateau, de l'Hôtel de Ville et du Fort/La Redoute regroupés)
- Mise à disposition d'un registre d'observations ouvert à la Maison de l'Habitat et du Cadre de vie.

Rappel du Contexte

Ce terrain de la ville, face à l'école primaire Michelet et au collège Joliot Curie, profite à la fois de la proximité du boulevard et d'une position d'abri à l'écart des axes de circulation ; position intéressante au regard de la forte fréquentation d'enfants et de jeunes liée à l'exceptionnelle concentration des établissements scolaires (l'effectif réparti sur la maternelle, l'élémentaire, le collège et le lycée technique est de 2 000 élèves).

L'îlot Michelet est identifié dans le plan guide des projets d'urbanisme en date de décembre 2009 comme un site stratégique, en particulier sur la question du renforcement du lien entre les deux secteurs de la ville.

Equipements publics envisagés :

Il est proposé de réaliser sur l'îlot Michelet les équipements publics suivants :

- Transfert de l'école d'Arts plastiques aujourd'hui située sur l'îlot Barbe, dont le site fait l'objet d'un aménagement en cours. Le bâtiment qui abrite l'école doit être restructuré et des projets sont en cours pour une destination différente.
- Transfert du Service Municipal de la Jeunesse. Ce transfert est particulièrement intéressant quant à la proximité de nombreux jeunes sur le site de l'îlot Michelet.
- Transfert éventuel de la mission locale, actuellement située rue Dalayrac.

L'ensemble peut être envisagé comme l'élément phare du projet et traité comme un bel objet architectural à mettre en liaison avec le projet d'aménagement de la Redoute. En effet, dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Redoute, l'un des enjeux du projet est d'ouvrir le quartier sur la ville, et notamment, de créer un lien avec l'îlot Michelet, de mettre en réseau des lieux, des équipements et espaces publics fédérateurs.

Ces deux équipements, indépendants et autonomes, peuvent, en outre, être dans une démarche de complémentarité dans les services offerts à la population. Ce regroupement permettrait de les identifier comme un pôle d'équipements publics en direction des jeunes et de la culture. Il s'inscrirait ainsi dans la volonté de recréer du lien entre différents secteurs de la Ville.

Autres

Epicierie solidaire

Ces locaux seront loués ou acquis par l'association et la Ville n'interviendra pas sur cet aspect foncier.

Maison de la Prévention et Soins à domicile

A noter que deux constructions accueillant des activités à but social (Maison de la Prévention et soins à domicile), présentes sur le site, sont vouées à la démolition rendue nécessaire par le projet d'aménagement. La question de leur déménagement est en cours de réflexion et devrait aboutir très prochainement.

Espaces verts /espaces publics

Afin de répondre aux objectifs, une attention particulière sera portée à l'aménagement des espaces verts et des espaces publics dans l'îlot. Celui-ci occupe une position stratégique dans l'aménagement de l'axe boulevard Verdun/Gallieni qui se traduit par la réalisation d'une liaison verte reliant le quartier de la Redoute et l'îlot Barbe.

Aménagements voirie et stationnement

La rue Lesage faisant partie intégrante du projet d'aménagement, une réflexion a été portée sur son devenir et son traitement afin que la priorité soit donnée aux circulations douces et piétonnes.

La question du stationnement rue Michelet a été abordée de manière consensuelle avec les riverains.

Concernant le stationnement des habitants, un parking souterrain sera affecté à leur usage et des emplacements supplémentaires sont également prévus pour l'ensemble des équipements et en vue d'une location ou vente aux riverains intéressés.

Les places publiques ne seront pas prévues sur ce site qui ne s'y prête pas, l'étude de circulation ayant mis en évidence une circulation difficile pour ce type d'équipement.

Réglementation du Plan Local d'Urbanisme

La réalisation de cette opération est inscrite en secteur de plan masse du PLU qui a fait l'objet d'une procédure de révision.

Programme des constructions

Le projet d'aménagement, pour une contenance de 5 893 m², constituant le site dit des anciens vergers de l'îlot Michelet, bordé par les rues Michelet et Lesage, envisage le programme suivant :

- environ 80 logements dont 24 logements sociaux et 56 logements en accession, dont 10 à 15 logements participatifs (environ 5 870m² de surface de plancher -SDP-),
- environ 1 050 m² SDP de locaux voués à accueillir des services à la population,
- environ 175 m² SDP de locaux commerciaux ou d'activités,

Ce programme représente un total d'environ 7 080 m² de surface de plancher à construire, auquel s'ajoutent un parc de stationnement souterrain et des locaux de stationnements de cycles à rez-de-chaussée.

A cela s'ajoute la création de plusieurs espaces publics nouveaux et la reprise de voies existantes, notamment :

- Création d'un espace public de proximité face à l'école Michelet : Aménagement d'un jardin à vocation publique d'environ 660 m² en mémoire des pratiques agricoles anciennes de Fontenay (verger ou jardin partagé type potager). Ce jardin sera remis à la ville, qui se chargera de l'équiper (mobilier, jeux...).
- Requalification du parvis du collège Joliot Curie et de la rue Lesage

Modalités de la concertation

13 novembre 2014

Délibération du conseil municipal décidant d'engager la concertation préalable à l'opération d'aménagement de l'îlot Michelet, et d'approuver les objectifs de la concertation :

- Informer les habitants de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de l'îlot Michelet
- Présenter à la population des souhaits de la municipalité concernant ce projet d'aménagement,

Cette délibération a également entériné les modalités de la concertation :

- organisation de deux réunions de conseils de quartier intéressés : Plateau, Hôtel de Ville, Le Fort-La Redoute
- mise à disposition d'un registre d'observations ouvert à la Maison de l'Habitat et du Cadre de Vie (6 rue de l'ancienne Mairie), aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

25 novembre 2014

Publication de la mention de cette délibération dans les journaux le Parisien et l'Humanité.

11 décembre 2014

Première réunion publique organisée à l'école Michelet, à 20 heures, sous la présidence de Jean-Philippe Gautrais, Adjoint au Maire à l'urbanisme et à l'habitat.

Environ 50 personnes étaient présentes.

Les premières intentions et esquisses ont été présentées et ont soulevé un certain nombre de remarques.

31 mars 2015

Seconde réunion publique organisée à l'école Michelet, à 20 heures, sous la présidence de Jean-Philippe Gautrais.

Environ 30 personnes étaient présentes.

Les nouvelles réflexions engagées à la suite de la première réunion publique ont reçu un accueil favorable des riverains.

Durant la phase de concertation

Un registre de concertation a été ouvert et tenu à disposition du public à la Maison de l'Habitat et du Cadre de Vie – 6 rue de l'ancienne Mairie.

Les comptes-rendus des deux réunions publiques ont été publiés sur le site de la Ville - rubrique urbanisme.

Le projet finalisé (inscrit au PLU en cours de révision) tient compte des conclusions émises lors de la dernière réunion publique du 31 mars 2015.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à débattre sur le présent bilan de la concertation concernant l'opération d'aménagement de l'îlot Michelet.

Pièces annexes :

- Compte-rendu de la réunion publique du 11 décembre 2014
- Compte-rendu de la réunion publique du 31 mars 2015
- Extrait du registre de concertation

Interventions de Mme BIHNER, MM. LECOQ, RISPAL, VOGUET

Dont acte

20. Opération de l'îlot Michelet : approbation du traité de concession d'aménagement entre la Ville et la SPL « Marne au Bois Aménagement »

Lors de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2012, la municipalité a confié un mandat d'études à la société publique locale (SPL) « Marne-au-Bois-Aménagement » concernant l'aménagement du site dit « l'îlot Michelet ».

Dans ce cadre, la SPL a été chargée de conduire les études préalables nécessaires à la définition des caractéristiques de l'opération puis dans un second temps, d'assister la commune à la mise en œuvre de la concertation publique.

Les études préalables comportent toutes les études réalisées par des bureaux d'études spécialisés, techniciens, ou autres, et concernent :

- L'analyse du site et l'établissement des diagnostics,
- L'étude environnementale,
- La définition du projet urbain et du périmètre du projet d'aménagement
- La définition des programmes des constructions et des aménagements extérieurs, y compris les VRD internes et externes,
- L'analyse de la faisabilité urbaine technique et financière de l'opération
- L'élaboration du bilan financier et du montage opérationnel, établissement de l'esquisse financière du bilan d'aménagement, dépenses, recettes et plan de trésorerie prévisionnel
- Les frais divers (reprographie ...).

Les procédures de concertation comportent toutes les études réalisées par un bureau d'études spécialisé et qui concernent notamment, sur la base du scénario retenu à l'issue des études préalables :

- Rapport de présentation de l'opération et de son périmètre.
- Schéma directeur d'aménagement
- Programmation des équipements et des logements
- Frais divers (reprographie ...)
- Réalisation des supports nécessaires à la concertation et participation aux réunions publiques organisées dans ce cadre.

La procédure de concertation s'est déroulée du 11 décembre 2014, date de la première réunion publique, au 31 mars 2015, date de la seconde réunion publique. Le registre de concertation a été ouvert à la maison de l'habitat et du cadre de vie durant toute cette période.

Aujourd'hui, le résultat des études et de la concertation permet d'envisager une opération d'aménagement de logements sur le site définie comme suit :

- environ 80 logements dont 24 logements sociaux et 56 logements en accession, dont 10 à 15 logements participatifs (environ 5 870 m² de SDP),
- environ 1 050 m² SDP de locaux voués à accueillir des services à la population,
- environ 175 m² SDP de locaux commerciaux ou d'activités,

Ce programme représente un total d'environ 7 080 m² de surface de plancher à construire, auquel s'ajoutent un parc de stationnement souterrain et des locaux de stationnements de cycles à rez-de-chaussée (hors SDP).

A cela s'ajoutent la création de plusieurs espaces publics nouveaux et la reprise de voies existantes :

- Création d'un espace public de proximité face à l'école Michelet : aménagement d'un jardin à vocation publique d'environ 660 m² en mémoire des pratiques agricoles anciennes de Fontenay (verger ou jardin partagé type potager). Ce jardin sera remis à la Ville, qui se chargera de l'équiper.
- Requalification du parvis du collège Joliot Curie et de la rue Lesage.

Les travaux des voies publiques adjacentes seront réalisés par l'aménageur qui contrôlera la coordination avec ceux de l'opérateur désigné.

Ce résultat permet aujourd'hui à la Ville de Fontenay-sous-Bois de lancer une opération d'aménagement et, pour ce faire, de confier à la Société publique locale « Marne-au-Bois Aménagement », par voie de concession d'aménagement, la réalisation pour le compte de la Ville, d'une opération intégrant notamment la construction de 80 logements neufs, dont 30 % de logements sociaux qui seraient cédés, dans le cadre d'une VEFA à un organisme de logement social.

Les missions confiées à l'aménageur comprennent, notamment, la réalisation des acquisitions, études, travaux et cessions.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur :

- le projet d'opération d'aménagement et son programme de construction
- le projet de traité de concession s'y rapportant, à conclure par la Ville avec la S.P.L. (avec l'ensemble de ses annexes : notamment son échancier et son bilan financier prévisionnels)
- autoriser le Maire à signer ledit traité et toutes les pièces afférentes, et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

Approuvé à la majorité :

Par 35 voix pour :

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 9 voix contre :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ,

21. *Opération de l'îlot Michelet : échange de terrain – vente de l'emprise foncière à la SPL « Marne au Bois Aménagement »*

La ville s'est rendue propriétaire, depuis plusieurs années, au fur et à mesure de leur mise en vente, des parcelles constituant l'emprise foncière de l'opération d'aménagement de l'îlot Michelet, situées entre les rues Michelet, Lesage et Paul Bert.

La SPL Marne au Bois Aménagement, mandatée par la ville, par délibération du 25 octobre 2012, a réalisé les études préalables, la programmation et le suivi de la concertation de cette opération.

Un projet de traité de concession à son profit est à l'ordre du jour de cette séance.

Le bornage de ce terrain avec les fonds voisins a mis en évidence des limites de propriété à régulariser. C'est notamment le cas avec les parcelles d'un de ces voisins qui souhaite céder à la commune 20 m² le long de ses parcelles AS0092 et AS0236 et acquérir, en échange, 31 m² de la parcelle communale AS0093.

Compte-tenu de la différence de superficie, il a proposé de prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cet échange.

Dans ces conditions, France domaine a donné un avis favorable à l'échange de terrain sans soule.

En conséquence, l'emprise foncière définie par le plan masse du projet présenté à la population, se compose des parcelles décrites sur le plan ci-joint, pour une superficie de 5 893 m². Ce terrain sera vendu à la SPL au prix fixé par France domaine le 19 mai 2015, soit: 3 870 000 euros.

La SPL Marne au Bois Aménagement a accepté ce prix de vente.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur 2 points distincts, faisant l'objet de 2 délibérations différentes :

1 - l'échange de terrain entre la ville et le propriétaire des parcelles AS0092 et AS0236

Adopté à l'unanimité

2 - la vente à la SPL "Marne au Bois Aménagement" de l'emprise foncière de l'opération d'aménagement "Ilot Michelet"

Adopté à l'unanimité

22. Approbation d'une convention sur les protections phoniques RER A rue des Charmes

Dès l'année 2000, la région s'est engagée dans une politique volontariste de résorption du bruit ferroviaire. En 2012, elle a conforté cette démarche en adoptant un rapport cadre qui renforce ses moyens d'intervention. Le nouveau dispositif mis en place permet de financer des protections phoniques (murs antibruit et protections de façades) le long du réseau de voies ferrées géré par les gestionnaires d'infrastructures et les opérateurs de transports sur des secteurs sur lesquels sont recensés les problèmes de bruit avérés.

Après de nombreux échanges entre la Région, les trois communes concernées, les organismes de transport, une première convention de financement des études d'avant-projet relatives à la création de casquettes le long des voies ferrées et de protections de façades a été signée entre l'ensemble des partenaires (Région, Département du Val-de-Marne, Villes de Vincennes, Saint-Mandé et Fontenay-sous-Bois), le 27 janvier 2014.

Selon la répartition des coûts d'études d'avant-projet sur la section Vincennes Est – Fontenay-sous-Bois, la part de la Ville de Fontenay-sous-Bois s'élevait à 118 050 euros, dont elle s'est acquittée.

Il ressort des réflexions engagées tout au long des études que les logements en situation de points noirs du bruit seront traités par des murs antibruit positionnés en voirie ou sur le domaine RATP et que sera réalisé un traitement de façades complémentaire pour les logements, dont le niveau sonore ne respecte pas les objectifs à atteindre malgré ces murs.

Les nouvelles études à réaliser sur cette base constituent donc des études « projet » (PRO) et

concernent la réalisation de dispositifs de protections phoniques sur les communes de Vincennes Est et Fontenay-sous-Bois (dit secteur 2) tels que définis à l'issue des études d'Avant-Projet.

Elles ont pour objectif de déterminer la méthode de construction des écrans, en fonction des résultats de reconnaissance de sols ainsi que d'autres données d'entrées définies dans l'étude AVP. Le planning travaux et le coût du projet détaillé des écrans à réaliser seront définis dans l'étude PRO.

Pour ce faire, le présent projet de convention est établi entre les différents partenaires. Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs de chacune des parties en ce qui concerne la réalisation et le financement :

- des études projet et des travaux de résorption des « Points noirs du bruit ferroviaire » (PNBf) sur le secteur 2,
- des études de « niveau Avant-Projet » d'amélioration du confort acoustique des riverains relevant des « Points gris du bruit » (PGB) sur les secteurs 1 (St Mandé/Vincennes) et 2 (Vincennes Est/Fontenay).

En zone de points noirs du bruit (PNB)

Les travaux à réaliser comprennent l'implantation d'écrans acoustiques en bordure de voirie ou sur le domaine RATP.

Des travaux de traitements de façades riverains complémentaires resteront nécessaires pour isoler les logements de riverains insuffisamment protégés par les murs, au regard des objectifs réglementaires. Les interventions chez les propriétaires porteront sur les fenêtres, coffres de volets roulants ou bouches d'aérations.

En zones de points gris du bruit (PGB)

Les études à réaliser sont de niveau «Avant-Projet». Elles concernent des traitements de façades de logements riverains relevant de la notion de « point gris du bruit » (PGB).

Modalités de financement et de paiement

1 - Points Noirs du bruit : estimation du coût des études PROJET et des travaux en secteur 2 « Vincennes Est – Fontenay-sous-Bois »

S'agissant des études Projet et des travaux de résorption des PNB, le coût prévisionnel des dépenses est estimé à **16 500 000 €HT**.

Il comprend les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Il se répartit comme suit entre les communes concernées :

Résorption des PNB - Secteur 2	
Commune concernée	Coût (€constants CE 2015)
Ville de Vincennes	10 600 000
Ville de Fontenay-sous-Bois	5 900 000
Total secteur 2	16 500 000

S'agissant des études Projet et des travaux de résorption des PNB, le plan de financement prévisionnel en euros constants (CE 01/2015) est le suivant :

Financeurs	Besoins de Financement - Montant HT en € constants (CE 01/2015)	Clef de répartition (%)	Observations - PNBf secteur 2
Région	4 125 000,00	25,00%	au titre du PRMD et du CPER 2015-2020
Etat	4 125 000,00	25,00%	au titre du CPER 2015-2020
RATP	4 125 000,00	25,00%	au titre du PRMD (25% MOA)
Département	2 062 500,00	12,50%	au titre du PRMD
Vincennes	1 324 950,00	8,03%	Montant travaux 10,6M€, soit 64,24% du total travaux
Fontenay-sous-Bois	737 550,00	4,47%	Montant travaux 5,9M€, soit 35,76% du total travaux
Total	16 500 000,00	100,00%	

Selon l'échéancier suivant :

	TOTAL des CP en K€ 2015								
	PNB - secteur 2	Budget	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Région	25%	4 125	100	300	500	950	1 125	825	325
Etat	25%	4 125	100	300	500	950	1 125	825	325
RATP	25%	4 125	100	300	500	950	1 125	825	325
Département	12,50%	2 063	50	150	250	475	562	413	163
Vincennes	8,03%	1 325	32	96	161	305	362	265	104
Fontenay sous bois	4,47%	738	18	54	89	170	201	148	58
Total	100%	16 500	400	1 200	2 000	3 800	4 500	3 300	1 300

Par conséquent, pour les travaux liés aux points noirs du bruit (PNB), la ville de Fontenay-sous-Bois est redevable de : **737 550 €** répartis sur sept années.

Pour 2016, la somme de **18 000 €** doit être inscrite au budget.

Coûts de maintenance et de renouvellement

S'agissant des écrans acoustiques, l'organisation des opérations d'entretien, de maintenance et de renouvellement (ouvrage de génie civil et habillage) sera détaillé ultérieurement par convention.

Cette convention détaillera également la prise en charge financière des coûts afférents.

Il est à noter que l'entretien des faces de murs côté voirie, notamment des aménagements paysagers (jardinière et plantations) serait à la charge des collectivités. Ce point doit être affiné.

2 - Points Gris du bruit : Estimation du coût des études en secteur 2 « Vincennes Est – Fontenay-sous-Bois »

S'agissant des études de niveau «Avant-projet» de résorption des PGB en secteur 2, le coût des dépenses est évalué à 222 000 € HT selon les conditions économiques de janvier 2015.

222 000€ HT durant les 6 premiers mois d'études en secteur 2 répartis ainsi :

Financeurs	Besoins de Financement - Montant HT en € (CE 01/2015)	Clef de répartition (%)
Région	66 600 €	30,00%
Département	27 750 €	12,50%
Vincennes	55 189 €	24,86%
Fontenay-sous-Bois	72 461 €	32,64%
Total	222 000 €	100,00%

La part que doit inscrire la ville de Fontenay-sous-Bois s'élève à : **72 461 €** sur le budget 2016.

Concernant les travaux estimés pour les points gris du bruit, (PGB)

A ce stade des études, il est à noter que le montant exact des travaux PGB n'est pas déterminé. Le projet de convention mentionne un montant plafonné de 4,125 M€ qui ne sera sans doute pas atteint. La part de la ville de Fontenay-sous-Bois serait de 32,64 % de ce montant prévisionnel qui sera connu à l'issue des études d'avant-projet.

Conclusion :

La ville de Fontenay-sous-Bois est redevable du montant de :

737 550 € pour les études projet et la réalisation des travaux des PNB (répartis sur 7 ans)

72 461 € pour les études d'avant-projet des PGB (à régler dans les 6 mois).

Soit, pour 2016 : 18 000 € + 72 461 € = **90 461 €**

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur :

- le projet de convention de financement relative aux études de niveau avant-projet et de projet et à la réalisation de travaux de résorption des nuisances sonores ferroviaires du RER A sur les communes de Vincennes et Fontenay-sous-Bois (section 2),
- autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents, et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

Interventions de MM. LECOQ, SAINT-GAL

Adopté à l'unanimité

23. Vente de 5 pavillons situés 10 rue Bouvard

Point retiré de l'ordre du jour.

Interventions de MM. LECOQ, VOGUET

24. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Conformément aux dispositions des articles L.2224.5 et D.2224.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport précise les conditions techniques et financières d'exécution de ce service.

Ces indicateurs sont synthétisés dans la présente note, le rapport annuel dans sa totalité étant annexé au présent document.

La ville de Fontenay-sous-Bois a choisi de confier la production et la distribution de l'eau potable au S.E.D.I.F (Syndicat des Eaux D'Ile de France). A ce titre, ce dernier est responsable de l'établissement du rapport annuel relatif à l'eau potable.

L'exploitation du réseau d'assainissement communal est assurée par la régie communale et fait l'objet du présent rapport.

Indicateurs techniques

Selon leur vocation, les réseaux d'assainissement ne sont pas sous la responsabilité du même maître d'ouvrage :

- Les réseaux communaux assurent le transport des eaux usées et pluviales vers les collecteurs départementaux.
- Les réseaux départementaux assurent le transport des eaux usées et pluviales vers les stations d'épuration. Ils sont gérés, exploités et entretenus par la D.S.E.A (Direction des Services de l'Eau et de l'Assainissement) du Conseil départemental du Val-de-Marne.

	Département	Commune
Réseau Unitaire (km)	10,8	32,2
Réseau Eaux Usées (km)	11,2	11,2
Réseau Eaux Pluviales (km)	10,6	16,3

La géomorphologie découpe la ville de Fontenay-sous-Bois en deux bassins versants :

- Le vieux Fontenay (à l'Ouest du Boulevard de Verdun) est desservi par un réseau de type unitaire (collecte des eaux usées et pluviales dans une même conduite) qui achemine les effluents vers l'usine d'épuration Seine Aval (à Achères).
- L'autre bassin versant est desservi par un réseau de type séparatif (collecte des eaux usées et des eaux pluviales dans deux réseaux distincts) qui achemine les effluents vers l'usine Seine Amont (à Valenton).

La maintenance du réseau (curage des réseaux et installations annexes, inspections télévisées, vidange des bacs à graisses et hydrocarbures) est assurée par l'entreprise VEOLIA PROPLETE - CIG (Curage Industriel Gonesse).

En 2014, 104 ml de réseaux ont été réhabilités par gainage (rue Marguerite), par l'entreprise Valentin (bailleur). En technique traditionnelle (tranchée ouverte) 48 parties publiques de branchement (rues du Clos d'Orléans et Raspail) ont été réhabilités par l'entreprise SNTPP (bailleur).

Dans le cadre des travaux d'assainissement rue Raspail et villa des Carrières, des travaux de comblement des carrières ont été réalisés sur les zones prioritaires identifiées, pour permettre les travaux d'assainissement prévus en 2015, par l'entreprise Botte Fondations.

Indicateurs financiers

Les travaux de réhabilitation, de mise en sécurité des ouvrages et les études ont généré en 2014 une dépense d'investissement de 3 013 959 €

La redevance communale d'assainissement est de 0,260 €/m³; son produit s'élève à 777 653 € pour 2013.

Indicateurs de performance

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées et unitaires sur 5 ans est de 1,37 %.

La durée d'extinction de la dette est de 17,16 ans.

L'indicateur sur le niveau de la connaissance et de la gestion patrimoniale des réseaux de collecte se situe à 80 %.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au titre de l'année 2014 est présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 novembre 2015.

Interventions de M. CORNELIS, Mme FENASSE

Dont acte

25. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément aux dispositions de l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets. Les conditions techniques et financières d'exécution de ce service sont synthétisées dans la présente note, le rapport annuel dans sa totalité étant annexé au présent document.

les Indicateurs techniques

La Commune de Fontenay-sous-Bois exerce la compétence « Collecte » (comprenant la conteneurisation) et « Traitement » (hormis le traitement des déchets ménagers résiduels par incinération, compétence SMITDUVM) des déchets des ménages.

1) Les équipements de collecte

La maintenance du parc de bacs est assurée depuis mars 2006 par les services de la Ville. Le marché de fourniture des bacs est confié à la société TEMACO depuis 2011.

Fin 2014, le parc compte environ 35 030 bacs.

2) Collectes et traitement

a) Collecte

L'année 2014 a été marquée par un suivi technique et logistique des principaux marchés induisant de nombreux suivis terrain qui ont permis la mise en place de dispositif d'aménagement ou de nouvelles procédures de collecte.

La collecte des encombrants et des dépôts sauvages est assurée par la régie municipale.

TONNAGES COLLECTES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ordures ménagères résiduelles	16 012	15 451	15 009	15 089	14 876	14 435	14 305
Collecte sélective Emballages	1 483	1 495	1 545	1 698	1 720	1 783	1 830
Collecte sélective Verre	1 012	1 034	1 018	961	1 000	989	918
Encombrants	2 060	2 025	2 025	2 137	2 068	1 926	1 687
Dépôts sauvages	925	742	631	686	551	839	1 177
<i>FE – compte-rendu succinct du conseil municipal – 19 novembre 2015</i>							
TOTAL	21 492	20 747	20 228	20 571	20 215	19 972	19 917

b) Traitement

Ordures ménagères résiduelles et erreurs de tri :

La compétence incinération des déchets ménagers résiduels a été transférée au SMITDUVM. Les déchets sont traités par Créteil Incinération Energie (CIE) qui fonctionne selon le principe de l'incinération avec récupération de chaleur et d'électricité. Les ordures ménagères résiduelles y sont acheminées soit directement, soit en transitant par un centre de transfert (Champigny).

Déchets recyclables

Les déchets recyclables (emballages, verre) sont directement vidés au centre de tri de Sita à Limeil-Brévannes (94). Les différents matériaux triés sont envoyés vers les filières de valorisation.






Encombrants et dépôts sauvages

Ces déchets sont déchargés aux quais de transfert de Montreuil ou de Champigny. Les déchets valorisables sont pré-triés et les déchets ultimes enfouis à l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets non Dangereux) de Soignolles en Brie (77) ou incinérés directement à l'usine d'incinération du CIE à Créteil.

3) La déchèterie

L'exploitation de la déchèterie communale a été confiée à la société PAPREC en février 2012 pour une durée de 4 ans. La déchèterie a permis de collecter 2 341 tonnes de déchets en 2014.

Les bennes de la déchèterie sont transportées régulièrement (selon leur taux de remplissage) vers différents points de traitement :

	TRAITEMENT	FILIERES DE TRAITEMENT
 ferrailles	VALORISATION MATIERE : Acieries	Regroupement : GDE IDF Site de la Courneuve (93) Traitement : Acieries - Priorité France
 Tout venant	STOCKAGE AVEC VALORISATION ENERGETIQUE (BIOGAZ) : ISDnD	Véolia à Bouqueval (95)
 DÉCHETS VERTS	VALORISATION BIOLOGIQUE : Plateforme de compostage	Biovia à Roissy (95)
 Cartons	VALORISATION MATIERE : Papeteries	Regroupement : Paprec Tri Valorisation au Blanc Mesnil (93) Traitement : Seyfert à Descartes (37) et Saïca à Venizel (02)
 Bois	VALORISATION MATIERE : Entreprises diverses	Regroupement : Paprec IDF au Blanc Mesnil (93) Traitement : Kronofrance à Sully sur Loir (43) Réalisation de panneaux particules

Les indicateurs financiers

1) Les dépenses externalisées

Les dépenses de fonctionnement liées à la conteneurisation, la collecte et la déchèterie ont représenté 2 519 430€ en 2013. Les coûts de traitement (y compris incinération et adhésion au SMITDUVM) représentent 2 613 086 €.

2) Recettes 2014

Les recettes du service d'élimination des déchets, affectées au budget général de la commune, se décomposent comme suit :

RECETTES	2014
Soutiens ECO-EMBALLAGES	305 743 €
Soutiens ECO-FOLIO	44 895 €
Soutiens OCAD3E/	5 196 €
Reversements filières	118 844 €
Contribution bailleurs installations PAVE et contribution habitant achat composteur	635 €
TOTAL en EUROS	475 313 €

3) Financement du service

Le financement fiscal du service d'élimination des déchets des ménages est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), votée par le conseil municipal.

Le produit global est de 7 071 659 € pour 2014, soit un taux applicable de 7.42 %.

Aucune exonération n'a été adoptée par la commune.

LES PROJETS 2015

Optimisation des prestations externalisées : optimisations techniques et logistiques,

Developpement du réseau de PAVE dans le Grand Ensemble (Rue Danielle Casanova, Rue Suzanne Buisson et Avenue Victor Hugo),

Candidature au Plan de Relance du Tri d'Eco-Emballages autour de 3 axes (Développement du Réseau de PAVE, Optimisation du maillage PAV, Suppression des contenants non conformes pour la collecte du verre),

Lancement de 2 études pour préparer la nouvelle consultation des marchés de collecte et de traitement des déchets,

Pérennisation des journées ré-emploi le Premier samedi de chaque mois de juin à octobre,

Poursuite des actions de sensibilisation : auprès des scolaires, des habitats collectifs ayant modifié leur mode de gestion des déchets, lors des événements municipaux,

Structuration du Service Gestion des déchets : Projet de service formalisé avec les RH,

Préparation de la structuration de la Métropole et du Territoire.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2014 sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le mardi 3 novembre 2015.

Interventions de Mme BIHNER, MM. LECOQ, M. de la CROIX

Dont acte

26. Rapport annuel 2014 sur le service public du chauffage urbain

Conformément aux dispositions de l'article L.2221-10 du Code général des Collectivités territoriales, portant sur l'exploitation du réseau de chauffage urbain, les rapports d'activités pour l'exercice 2014 ont été adressés au Maire.

Ces rapports concernant les volets financier, technique et environnemental de la Régie du chauffage urbain ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 3 novembre 2015 et ce, conformément à l'article 2143-4 du Code général des Collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de la présentation des dits rapports.

Intervention de M. LEVY

Dont acte

27. Rapport annuel 2014 sur la délégation du service public des marchés forains

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, les délégataires du service public des marchés forains ont adressé au Maire le rapport de l'exercice 2014.

Conformément à l'article 2143-4 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux a examiné le rapport des marchés forains, le 3 novembre 2015.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Dont acte

28. Convention relative à l'effacement du réseau de télécommunications entre la Ville et Orange – rue des quatre ruelles

Dans le cadre des travaux de réfection de voirie et de renforcement du réseau haute tension de l'éclairage public, l'enfouissement coordonné des réseaux de communication électronique est envisagé sur la rue des 4 Ruelles.

En effet, pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la ville a souhaité mener une campagne d'enfouissement des réseaux aériens.

Dans un souci de cohérence d'aménagement des espaces publics et surtout afin de répondre aux exigences des normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite), et de favoriser le libre accès des voies de circulation, les réseaux de télécommunications sont systématiquement enfouis. En effet, l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux aériens, y compris lors de travaux réalisés pour la Ville, permet une réduction des coûts, réduit la gêne provoquée par les chantiers successifs et ainsi relèvent de l'intérêt général.

Le montage retenu par la Ville et Orange définit que la puissance publique finance les infrastructures souterraines et en devient propriétaire.

L'opérateur dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements de communication électronique existants et s'acquittera, en contrepartie, du prix de la location des installations mises à sa disposition, par l'intermédiaire de « droits de voirie ».

Ainsi, une convention précise-t-elle les prestations à la charge des deux parties, à savoir :

- pour la ville : les études préalables, les demandes d'autorisation, la réalisation des travaux de dépose et d'enfouissement compris la fourniture du matériel de câblage, ainsi que le récolement. Les études de génie civil sont validées par Orange, qui assure également la surveillance, la vérification et la réception de l'ensemble des travaux.
- Pour Orange : le paiement du matériel de génie civil, à savoir les chambres, trappes et tuyaux.

A la fin de la campagne, le réseau deviendra propriété intégrale de la personne publique. Dès lors, la Ville disposera de fourreaux complémentaires disponibles permettant le passage éventuel de nouveaux opérateurs, pour continuer à améliorer les services en direction des habitants, permettant ainsi de bénéficier d'un réseau très Haut Débit.

C'est pour cela, que les travaux d'enfouissement des réseaux sont intégrés dans chaque projet de requalification des voiries (réfection des chaussées et trottoirs).

La convention a pour objet de définir les conditions de coordination et de financement des travaux entre Orange et la collectivité, ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'enfouissement, et ce, conformément à l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour les travaux dont il s'agit, la participation de Orange est de 2 000,00 €, dans l'esprit de l'accord cadre national conclu en 2012, intervenu entre la FNCRR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), l'AMF (Association des Maires de France) et France Télécom.

Le montant de la participation d'Orange, est annexé à la convention et se fait sur paiement après achèvement des travaux, sous la forme d'une facture.

Celle-ci prend effet à la date de sa signature et se termine à réception des travaux.

Après avis de la Commission des finances, le Conseil municipal sera appelé à :

- approuver la convention d'effacement des réseaux pour la rue des 4 Ruelles
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville et Orange

Adopté à l'unanimité

29. Conventions financières pour études et travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques (société Orange) de la villa du Plateau

La collectivité a souhaité mener une campagne d'enfouissement des réseaux (électricité, éclairage public et télécommunications), dans le cadre de la mise en valeur et de la protection de l'environnement local.

Cette démarche donne lieu à des prises en charge ou subventions exceptionnelles du SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux) et d'ERDF jusqu'en 2019, dans le cadre de l'adhésion de la Ville au SIPPEREC, pour le réseau d'électricité.

C'est pourquoi il a paru opportun, d'étendre la campagne d'enfouissement des réseaux aériens aux voies privées ouvertes à la circulation.

Dans un souci de cohérence d'aménagement des espaces publics et de favoriser le libre accès des voies de circulation, les réseaux de télécommunications sont systématiquement enfouis. L'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux aériens, y compris lors de travaux réalisés pour la Ville, permet une réduction des coûts, réduit la gêne provoquée par les chantiers successifs et ainsi relèvent de l'intérêt général.

En effet, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration en application de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales, la collectivité s'est engagée à réaliser la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques situés sur la villa du Plateau, et à régler à l'entreprise la totalité des dépenses afférentes aux travaux correspondants, moyennant le versement de contreparties financières par les copropriétaires.

Dans ce contexte, la collectivité et les copropriétaires de la Villa du Plateau se sont rapprochés afin de préciser les conditions financières de réalisation et de prise en charge de la partie des travaux réalisés Villa du Plateau.

Par courrier du 8 juillet 2014, chaque copropriétaire s'est engagé à verser le montant des travaux d'enfouissement des câbles de téléphonie et la pose d'un fourreau destiné à recevoir la fibre optique.

Une convention a donc pour objet d'établir les modalités financières de mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux de la villa du Plateau, voie privée ouverte à la circulation publique, notamment pour le réseau de communications électroniques.

Il a été également convenu que la répartition des frais se ferait à la parcelle, soit divisée par onze, la copropriété étant composée de onze parcelles. Le versement se fera en six fois à raison d'un versement par trimestre.

Le conseil municipal sera invité à délibérer :

- pour approuver le contenu de la convention
- pour autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

Adopté à l'unanimité

30. Approbation du contrat d'amélioration de la collecte avec l'organisme Eco-Emballage

RAPPEL

La filière des Emballages garantit le soutien financier à la valorisation des tonnages d'emballages collectés annuellement sur la commune de Fontenay-sous-Bois.

Dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs de déchets, le Code de l'environnement oblige les émetteurs d'emballages à contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets qu'ils engendrent. La contribution est versée à un éco-organisme agréé par les ministères chargés de l'Environnement, de l'Industrie et des Collectivités Territoriales, « ECO-EMBALLAGES ». Cet organisme reverse aux collectivités territoriales une participation financière prenant en compte les coûts de collecte, de valorisation et d'élimination qu'elles supportent, dont les modalités sont fixées par voie de convention.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal du 26 mai 2011 avait délibéré en approuvant le contrat pour la performance – Barème E - avec ECO-EMBALLAGES.

Par arrêté ministériel du 21 décembre 2010, l'Etat a délivré un nouvel agrément à l'éco-organisme, Eco-Emballages pour la période 2011 – 1016.

Cet agrément fixait un objectif de valorisation de 75% des emballages à l'horizon 2012. Aujourd'hui, les résultats ne dépassent pas les 67%.

Aussi, dans le cadre de la modification de son agrément par l'arrêté du 5 janvier 2015, Eco-Emballages s'est engagé à mettre en place un plan exceptionnel dit Plan d'amélioration de la collecte (ci-après « PAC ») pour financer des actions visant à améliorer le tri dans les territoires à faibles performances.

L'objectif de ce plan est donc de faire progresser les tonnes recyclées et les performances par habitant, à coût maîtrisé, avec un dispositif technique et de sensibilisation optimisé. Eco-Emballages, avec la participation d'Adelphe, a prévu d'affecter 40 M € pour la mise en œuvre du PAC qu'il pilote à l'échelle nationale (Comité National d'Harmonisation) et à l'échelle territoriale.

CONTRAT D'AMELIORATION DE LA COLLECTE POUR FONTENAY-SOUS-BOIS

Fontenay-sous-Bois avait candidaté autour de 3 axes conformément au cahier des charges d'Eco-Emballages :

- ✓ **Améliorer la desserte en ville** : Mise aux normes du dispositif de collecte en porte à porte du verre,
- ✓ **Simplifier le geste du tri en habitat collectif** : Développement du réseau de conteneurs enterrés,
- ✓ **Développer le geste du tri en habitat pavillonnaire** : Renouvellement et optimisation du réseau de conteneurs aériens.

Les dépenses associées à cette candidature de juin 2015 étaient les dépenses de fonctionnement et d'investissement déjà inscrite au BP 2015. Elles s'élevaient à un montant de 156 215€ TTC.

Le comité national d'Eco-Emballages a retenu 2 axes de cette candidature :

- 1- **Simplifier le geste du tri en habitat collectif** : Développement du réseau de conteneurs enterrés,

Il s'agit du réseau développé en 2015 sur les Patrimoines des bailleurs Valophis (Jardin de la Plaine) et Batigère (127 avenue Victor Hugo).

- 2- **Développer le geste du tri en habitat pavillonnaire** : Renouvellement et optimisation du réseau de conteneurs aériens.

Informé par courrier en date du 5 octobre 2015, Eco-Emballages a transmis un projet de contractualisation à la Commune.

ASPECTS FINANCIERS

Les financements associés aux 2 axes retenus sont les suivants :

Récapitulatif par type d'actions	MONTANT TOTAL des dépenses éligibles (€H.T.)	MONTANT MAXIMUM pris en charge par Eco-Emballages après application des seuils et des plafonds
Investissement	92 192 €	28 875 €
Sensibilisation	20 491 €	6 257 €
Pilotage	10 732 €	6 200 €
TOTAL	123 415 €	41 332 €

Pour les soutiens au développement de réseau de conteneurs enterrés, ceux-ci concernent uniquement les PAVE emballages (5 PAVE) et verre (3 PAVE) : achat des cuves, aménagements urbains et sensibilisation (dont temps de sensibilisation en porte à porte par les ambassadeurs du tri). Ceux d'ordures ménagères ne sont pas pris en compte.

Ces financements viennent en complément de ceux de la Région Ile de France (20% HT du total de l'opération sur le patrimoine Valophis) et des bailleurs (50% sur la fourniture des cuves).

Pour les soutiens au réseau de conteneurs aériens (X 10), ces soutiens concernent l'achat des PAV et les outils de sensibilisation associés.

Le détail des soutiens et actions est développé dans les annexes du projet de contrat d'amélioration de la collecte ci-joint.

Après avis de la Commission des finances, le Conseil municipal sera appelé à :

- Approuver les termes du contrat d'amélioration de la collecte proposé par ECO-EMBALLAGES,
- autoriser le Maire à signer le contrat d'amélioration de la collecte d'ECO-EMBALLAGES et toutes les actualisations potentielles et pièces nécessaires à son exécution qui pourraient intervenir sur la période concernée, au plus tard le 30/06/2017 pour la fourniture des pièces justificatives

Adopté à l'unanimité

31. Renouvellement du conventionnement avec les associations APCE 94 et Espace droit famille

La médiation familiale est inscrite dans le Code civil depuis la loi de mars 2002 relative à l'autorité parentale et celle de mars 2004 concernant le divorce.

La médiation familiale favorise la résolution des conflits, dans l'intérêt de l'enfant, autour des aspects matériels financiers et éducatifs. La médiation familiale permet également d'aborder les conflits familiaux entre membres d'une fratrie concernant, notamment le placement d'un parent âgé ou les questions de tensions familiales touchant à la crise de l'adolescence.

Actuellement deux associations interviennent dans ce champ thématique au niveau départemental, en lien avec le tribunal de Créteil : il s'agit de l'APCE 94, Association Pour le Couple et l'Enfant, et de l'Espace Droit Famille. Pour sa part, l'APCE 94 s'est vu confier l'animation du REAAP départemental.

Il est proposé de renouveler les conventions avec ces deux associations qui interviendront selon les modalités suivantes :

1) Une permanence d'information où sont précisés : le champ d'intervention de la médiation, les modalités de sa mise en œuvre. Cette permanence se tient régulièrement au Point d'Accès au Droit et à la Médiation (P.A.D.M). Elle est gratuite et confidentielle

2) Des accueils hebdomadaires ont lieu à la Maison du Citoyen et de la Vie Associative (M.D.C.V.A) pour les parents qui décident, suite à la permanence d'information, d'engager une médiation. Dans ce cadre, une participation financière est demandée aux parents, en fonction de leurs ressources, et selon un barème fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Les crédits nécessaires à cette action, soit 2 856 €, sont prévus au budget 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ces deux conventions.

Le renouvellement du conventionnement avec ces 2 associations est prévu prochainement.

Adopté à l'unanimité

32. Demande d'adhésion au SIFUREP des communes d'Argenteuil et de Saint-Mandé

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne "SIFUREP" a adopté à l'unanimité, le 8 octobre dernier, l'adhésion des communes d'Argenteuil et de Saint-Mandé au titre de la compétence "*Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums et sites cinéraires*".

Conformément aux articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes déjà adhérentes doivent être consultés sur l'admission des nouveaux adhérents.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à valider l'adhésion de ces communes au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne au titre de la compétence "*service extérieur des pompes funèbres, crématoriums et sites cinéraires*".

Adopté à l'unanimité

33. Déclaration symbolique de la Ville de Fontenay-sous-Bois « zone hors TAFTA et hors CETA »

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'union européenne - dont la France - ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (*Trans Atlantic Free Trade Area*). Par ailleurs, un traité entre l'Union européenne et le Canada, le CETA (Accord économique et de commerce global - *Comprehensive Economic Trade Agreement*) est en cours de finalisation.

Ces accords visent à faciliter les échanges entre les deux ensembles et prétend pour y parvenir : harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, démanteler les droits de douanes restants notamment dans le secteur agricole, donner des droits de spécificités aux investisseurs – y compris aux spéculateurs, et supprimer « les barrières non tarifaires » au commerce, c'est-à-dire nos normes, règlements, lois. Outre une libéralisation considérable, ces accords prévoient deux mécanismes qui portent gravement atteinte aux principes démocratiques en diminuant considérablement le champ d'actions des élus et en contraignant les choix publics : il s'agit du mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etat et du mécanisme de coopération réglementaire.

Les collectivités locales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique. En cas de mise en application du traité transatlantique TAFTA, elles seront en première ligne.

Au vu des impacts négatifs que généreraient ces accords au niveau local, 477 collectivités françaises se sont déclarées, à ce jour, « hors TAFTA » ou en vigilance. La ville Fontenay-sous-Bois s'est engagée à adopter une délibération pour placer symboliquement la commune en « Zone hors TAFTA », en signant le Pacte pour la transition le 24 septembre dernier lors du passage du tour Alternatiba.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération déclarant symboliquement la commune de Fontenay-sous-Bois « zone hors TAFTA et hors CETA ».

Intervention de MM. TABANOU, LECOQ

Approuvé à la majorité :

Par 35 voix pour :

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 9 voix contre :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ,

34. Liste des arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal donne acte au Maire, à l'unanimité, de la communication de la liste des arrêtés.

2015 ST 77	Marché de travaux d'entretien de la signalisation horizontale – société PARISIGN – montant annuel maximum : 120 000 € HT
2015 ST 81	Marché de travaux d'installation et de maintenance des réseaux d'arrosage – SEGEX Energies – montant annuel maximum : 60 000 € HT
2015 ST 84	Cession d'un véhicule municipal de type Renault Kangoo immatriculé AS 304 CP cédé à la SMACL – 3 700 €
2015 F 85	Tarifs des charges forfaitaires aux bénéficiaires d'une convention d'occupation précaire avec astreinte
2015 ST 86	Entretien des réseaux d'assainissement - Lot 1 : Entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement – CIG – montant annuel maximum : 200 000 € HT
2015 ST 87	Entretien des réseaux d'assainissement - Lot 2 : Contrôle des réseaux et ouvrages d'assainissement – montant annuel maximum : 100 000 € HT
2015 SJ 88	Honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO - Requêtes en appel d'un ancien praticien du CMS – montant : 576 € TTC
2015 SJ 89	Désignation et honoraires - Cabinet SEBAN - affaire : Dégradation de dépendance du domaine public – montant : 1 080 € TTC
2015 COMP 90	Modification de la régie de recettes du service communication
2015 SJ 91	Honoraires d'avocat - Me CASTELNAU : Marché réhabilitation piscine - Requête société évincée – montant : 1 440 € TTC
2015 F 93	Actualisation des tarifs de soins dentaires dispensés par le Centre Municipal de Santé
2015 F 94	Souscription d'un prêt auprès de la C.D.C d'un montant de 949 000 €
2015 F 95	Souscription d'un prêt auprès de la C.D.C d'un montant de 527 050 €
2015 SPO 96	Convention de mise à disposition des installations municipales sportives aux associations sportives locales
2015 SJ 97	Honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN : Diffamation contre un élu municipal bénéficiant de la protection fonctionnelle – montant : 1 620 € TTC
2015 SJ 98	Honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN : Protection et assistance d'un agent communal dans l'exercice de sa fonction – montant : 540 € TTC
2015 DSI 99	Mise au rebut de matériel informatique, bureautique et téléphonique cédé à ECODAIR ESAT à titre gracieux
2015 F 100	Souscription d'un prêt auprès de la C.D.C. d'un montant de 1 164 000 €
2015 F 101	Souscription d'un prêt auprès de la C.D.C. d'un montant de 998 650 €
2015 SJ 102	Honoraires d'avocat - Cabinet de Castelnau - Refus de permis de construire au 146 rue Etienne Maury à Fontenay-sous-Bois – montant : 1 440 € TTC
2015 SJ 103	Désignation et honoraires d'huissier - SCP Ph. CAZENAVE - procédure en éviction de l'occupant d'un logement communal au 46 rue La Fontaine – 94120 – montant : 78,16 € TTC
2015 COMP 104	Modification des régies de recettes – service des fêtes
2015 COMP 105	Modification des régies de recettes – cours du soir
2015 U 106	Délégation de droit de préemption de droit urbain à l'EPFIF portant sur l'immeuble sis 49 rue Epoigny
2015 SJ 107	Honoraires avocats - Cab. SARTORIO - Affaire : Imputabilité au service de l'accident subi par un agent communal – montant : 840 € TTC
2015 SJ 108	Honoraires avocats - Cab. SARTORIO - Affaire : Procédure d'appel concernant un ancien praticien du CMS – montant : 1 440 € TTC
2015 COMP 109	Modification de la régie de recettes du cimetière communal
2015 SJ 112	approbation honoraires avocats SEBAN - péril 16 rue Marguerite – montant : 3 600 € TTC

35. Vœu pour la lutte contre l'homophobie et la transphobie

Considérant la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 ;

Considérant l'engagement de la Ville de Fontenay-sous-Bois dans la lutte contre toutes les discriminations ;

Considérant que la journée internationale en souvenir de la transphobie se déroulera demain, 20 novembre ;

Considérant que les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle sont pénalement punies et que l'homophobie peut être une circonstance aggravante dans le droit français ;

Considérant que, malgré la Loi et les actions associatives, militantes et politiques contre l'homophobie et la transphobie, les actes discriminatoires contre les homosexuel-le-s, les bisexuel-le-s et les transexuel-le-s augmentent sensiblement en France selon toutes les statistiques officielles et associatives, dont un pic historique en 2013 ;

Considérant que l'homophobie constitue la principale cause des suicides d'adolescents en France et qu'elle engendre insultes, coups voire assassinats dans le cadre familial, dans les lieux publics, dans le monde professionnel, dans le sport (...) et qu'il convient d'agir au niveau municipal ;

Considérant les discriminations persistantes dans notre pays dont, envers les homosexuels, l'accès au don du sang et envers les homosexuelles, l'accès à la progression médicalement assistée, discrimination pointée notamment par le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes et le Défenseur des droits ;

Considérant la diversité des initiatives associatives de lutte contre l'homophobie et la transphobie et l'intérêt pour les Fontenaysien-ne-s, les fonctionnaires territoriaux de la collectivité et pour la Municipalité de s'y inscrire et de les soutenir ;

Considérant que l'information, la prévention et la pédagogie sont des armes efficaces contre l'homophobie et la transphobie et qu'il est nécessaire de les soutenir et de les développer auprès de tous les publics, dont la jeunesse ;

Le Conseil municipal :

- Condamne les atteintes aux Droits de l'Homme, dénonce les actes homophobes et leur hausse dans le pays et rappelle son attachement aux valeurs de liberté, d'égalité et d'épanouissement de toutes et tous ;
- S'engage dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie, notamment au travers de partenariats avec le monde associatif, culturel et militant, d'adoptions de chartes et de son implication dans les prochaines journées mondiales de lutte contre l'homophobie et la transphobie.

Interventions de MM. de la CROIX, RISPAL

Approuvé à l'Unanimité - N'ont pas pris part au vote :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ,

36. Vœu en faveur de la COP 21 pour la mise en œuvre des mesures du pacte pour la transition écologique

Conscient que les experts scientifiques du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur les Evolutions du Climat) nous alertent sur les risques majeurs auxquels les sociétés humaines et la planète devront faire face si nous ne parvenons pas à limiter l'augmentation de la température globale à moins de deux degrés ;

Considérant que, jusqu'à présent, les Sommets Internationaux sur le climat n'ont pas débouché sur un accord global assez ambitieux et que les engagements des états n'ont pas été à la hauteur de l'enjeu ;

Conscients que notre commune et nos territoires connaissent déjà les premiers effets du dérèglement climatique (ex : périodes de canicule, tempêtes violentes, inondations, perte de biodiversité...) et qu'ils peuvent apporter des solutions durables pour répondre à ce défi en encourageant leur transition écologique ;

Considérant que les investissements en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, que des décisions en matière d'une mobilité (développement des modes de circulations doux et transports en commun) mais aussi d'une alimentation moins productrices de CO2 contribuent à la fois à réduire les coûts énergétiques, à diminuer la surconsommation des ressources naturelles mais aussi à créer de nombreux emplois locaux dans des filières plus durables ;

Considérant que les collectivités territoriales sont des acteurs clé pour mettre en œuvre des actions au niveau local et pour catalyser les parties prenantes et les citoyens par une approche systémique de la gestion de la ville (urbanisme, transport, énergie, résilience des bâtiments...), la commune de Fontenay-sous-bois peut agir pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre importante à court terme et particulièrement sur la période 2015-2020. Notre collectivité peut jouer un rôle essentiel en matière d'adaptation au changement climatique sur notre territoire. Cette politique de réduction d'émission des gaz à effet de serre est aussi source d'économie pour nos budgets municipaux ;

Considérant la mobilisation citoyenne et le besoin d'hébergement pour la période de la COP 21 du 30 novembre au 11 décembre 2015 et l'appel aux collectivités lancé par la Coalition Climat 21, organisation reconnue grande cause nationale 2015 ;

Considérant le rassemblement citoyen organisé par Alternatiba en septembre dernier à la Place de la République et qui a réuni près de 60 000 personnes ;

Considérant enfin que le prochain sommet international sur le climat à Paris de décembre 2015 (COP 21) sera déterminant et devra conclure un accord ambitieux et contraignant pour la période post 2020.

Nous, élus du Conseil municipal de Fontenay-sous-bois, décidons d'adopter la résolution qui suit :

- Nous engageons à accueillir des délégations de la coalition climat pendant le temps de la conférence par la mise à disposition d'hébergement
- Nous engageons à mettre en oeuvre, les mesures du pacte pour la transition écologique proposées par Alternatiba telles qu'elles ont été retenues et signées par le maire Jean-François Voguet le 24 septembre dernier lors du passage du Tour Alternatiba en cohérence avec l'Agenda 21 de notre ville.

Intervention de Mme BRUNET

Approuvé à l'Unanimité - N'ont pas pris part au vote :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ,

Interventions de MM. VOGUET, TABANOU, Mme FENASSE

Fin de la séance : 23 h 05

La secrétaire de séance

Madame LE GAUYER